Provincial Judges'

des juges provinciaux

ÉTÉ 2017 SUMMER – VOLUME 40 № 1





The Canadian Association of Provincial Court Judges

L'Association canadienne des juges des cours provinciales ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

EQUALITY AND DIVERSITY

#### L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES



#### Alberta

Judge Gordon Deck Provincial Court of Alberta 4909 48<sup>th</sup> Avenue Red Deer, Alberta T4N 3T5

Tel / Tél. : (403) 340-7964 Fax / Télécopieur : (403) 340-7177

#### Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Jean Dewolfe Family Court of Nova Scotia 540 Prince Street Truro, Nova Scotia B2N 1G1

Tel / Tél. : (902) 893-6512 Fax / Télécopieur : (902) 893-6100

#### New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge D. Troy Sweet Provincial Court of New Brunswick Moncton Law Courts C.P. / P.O. Box 5001 145 Assomption Boulevard Moncton, NB E1C 8R

Tel / Tél. : (506) 856-2307 Fax / Télécopieur : (506) 856-3226

#### Québec

Juge Béatrice Clément

Cour du Québec – Chambre de la jeunesse Palais de justice de Valleyfield 74, rue Académie Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 0B8

Tel / Tél. : (450) 370-4017 Fax / Télécopieur : (450) 370-0328

## British Columbia / Colombie-Britannique

Judge Ken Skilnick
Provincial Court of British Columbia
32203 South Fraser Way
Abbotsford, BC V2T 1W6

Tel / Tél. : (604) 855-3276 Fax / Télécopieur : (604) 855-3234

#### Ontario

Justice Martha Zivolak

Ontario Court of Justice 45 Main Street East, Suite 550 Hamilton, ON L8N 2B7

Tel / Tél. : (905) 645-5243 Fax / Télécopieur: (905) 645-5373

## Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge Jackie Brazil

Provincial Court of Newfoundland and Labrador P.O. Box 519 Harvey Street Harbour Grace, NL AOA 2M0

Tel / Tél.: (709) 596-6144 Fax / Télécopieur: (709) 596-4304

#### Saskatchewan

Judge Don Bird

Provincial Court of Saskatchewan 207 3<sup>rd</sup> Avenue East Meadow Lake, Saskatchewan S9X 1E7

Tel / Tél. : (306) 236-7597 Fax / Télécopieur : (306) 236-7598

#### Manitoba

Judge Malcolm McDonald

Provincial Court of Manitoba The Pas Courthouse 300 3<sup>rd</sup> Street The Pas, MB R9A 1M4

Tel / Tél. : (204) 627-8439 Fax / Télécopieur : (204) 627-8142

## Prince Edward Island / Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz

Provincial Court of P.E.I. Summerside Law Courts 108 Central Street Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195 Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

#### Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge Garth Malakoe

Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550, Courthouse, 4093 – 49th Street Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604 Fax / Télécopieur: (867) 873-0203

#### Yukon

Judge Peter Chisholm

Territorial Court of Yukon Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438 Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

## BUREAU DE DIRECTION EXECUTIVE COUNCIL

#### President / Président

Judge Mayland McKimm

Provincial Court of British Columbia 3001 – 27 Street Vernon, British Columbia V1T 4W5

Tel / Tél. : (250) 549-5457 Fax / Télécopieur : (250) 549-5621

#### Past President / Président sortant

Judge David Walker

Provincial Court of New Brunswick 10 Peel Plaza P. O. Box 5001, Saint John, NB, E2L 3G6

Tel / Tél. : (506) 658-2568 Fax / Télécopieur : (506) 658-3759

#### 1<sup>st</sup> Vice-President / 1<sup>er</sup> Vice-président

Judge Robert David Gorin

Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49<sup>th</sup> Street Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604 Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

#### 2<sup>nd</sup> Vice-President / 2<sup>e</sup> Vice-président

Juge Marco LaBrie

Cour du Québec Chambre criminelle et pénale Palais de justice de Longueuil 1111, boulevard Jacques-Cartier Est Bureau R-129 Longueuil, QC J4M 2J6

Tel / Tél.: (450) 646-4057 Fax / Télécopieur: (450) 646-6204

#### 3<sup>rd</sup> Vice-President / 3<sup>e</sup> Vice-présidente

Judge Danielle Dalton

Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-0001 Fax / Télécopieur : (780) 884-8047

#### Treasurer / Trésorier

Justice Joseph De Filippis

Ontario Court of Justice 150 Bond Street East, 6th Floor Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820 Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

#### Secretary / Secrétaire

Juge Jacques A. Nadeau

Cour du Québec 410, rue de Bellechasse Est #4-183 Montréal, QC H2S 1X3

Tel / Tél. : (514) 495-5803 Fax / Télécopieur : (514) 940-2483



#### www.judges-juges.ca

ÉTÉ 2017 SUMMER VOLUME 40 Nº 1

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1500 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1500 copies.

#### Coéditrice / Co-Editor

Judge Brigitte Volpe Cour Provinciale du Nouveau-Brunswick Suite 235, Carrefour Assomption 121, rue de l'Église Edmundston, NB E3V 3L3 Courriel/E-mail : brigitte.volpe@gnb.ca

#### Coéditeur / Co-Editor

Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK. S3N 3V3 Courriel/E-mail: rgreen@skprovcourt.ca

#### Coordination de la production, design graphique et gestion de l'envoi postal : Graphic Design, **Production Coordination** and mailing:

Fleur de lysée design graphique 5711, 4<sup>e</sup> Avenue Montréal (Québec) H1Y 2V8 514 528-8618

#### **Traduction / Translation**

Anglais-français/English-French Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)

Judge Ross Green and/et Juge Thierry Nadon (p. 34) and/et lan Green (p. 3 and/et p. 44, son of Judge Green)

#### Page couverture:



L'illustration de la page cou-verture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries d'art du Québec.

#### Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St. Jérôme. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec art galleries.



#### **SOMMAIRE / CONTENTS**

**EDITORIAL** 

Judge Ross Green

PRESIDENT'S REPORT

Judge Mayland McKimm

Judge Jacques A. Nadeau

Justice Joseph De Filippis Ontario Court of Justice

Judge Robin Finlayson

Court of Quebec

Provincial Court of Saskatchewan

Provincial Court of British Columbia

#### ÉDITORIAL

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ 4-5 EQUALITY AND DIVERSITY Juge Brigitte Volpé

Cour Provinciale du Nouveau-Brunswick

#### RAPPORT DU PRÉSIDENT

Juge Mayland McKimm Cour provinciale de la Colombie-Britannique

RAPPORT DU SECRÉTAIRE - PRINTEMPS 2017 10-11 SECRETARY'S REPORT - SPRING 2017

Juge Jacques A. Nadeau Cour du Québec

RAPPORT DU TRÉSORIER 12-13 TREASURER'S REPORT Juge Joseph De Filippis Cour de justice de l'Ontario

RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION 14-15 REPORT FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE

Juge Robin Finlayson

Cour provinciale du Manitoba

**LA CHRONIQUE JUDICIAIRE** DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS CONCERNANT 38-39 SOME RECENT DEVELOPMENTS L'ADMISSIBILITÉ ET L'UTILISATION APPROPRIÉE

DE LA PREUVE PAR OUÏ-DIRE Juge Wayne Gorman Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

IN ADMISSIBILITY AND PROPER USE OF HEARSAY EVIDENCE

Provincial Court of Manitoba

**GORMAN'S COLUMN** 

Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador

#### LA CHRONIQUE INFORMATIQUE 40-41 TECHNOLOGY CORNER

Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia Juge Gary Cohen Cour provinciale de Colombie-Britannique

**LA COLLECTION DE TOGES** AU PALAIS DE JUSTICE DE WINDSOR

Juge Martha Zivolak Cour de justice de l'Ontario (directrice de l'ACJCP pour l'Ontario)

HOMMAGE À NOTRE HISTOIRE : 42-43 CELEBRATING OUR HISTORY: THE ROBE DISPLAY

AT THE COURTHOUSE IN WINDSOR Justice Martha Zivolak Ontario Court of Justice (and CAPCJ director from Ontario)

NOTES DE LECTURE 44,46 BY THE BOOK Juge Gilles Renaud Cour de justice de l'Ontario

Justice Gilles Renaud Ontario Court of Justice

## ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

#### ÉDITORIAL

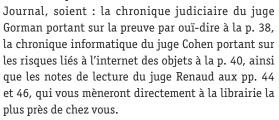
La magistrature se doit d'être le miroir de la composition de la société devant laquelle elle préside. Au Canada, la population féminine représente un peu plus que la moitié de la population totale. Les femmes représentent 38% des juges de nominations fédérales et aussi peu que 33% des juges de nominations provinciales dans certaines provinces. Selon le recensement de 2011, un canadien sur cinq était issu d'une minorité visible et les prévisions sont que ce pourcentage augmentera de façon importante au cours des années à venir. Hors, les personnes de minorités visibles ne représentaient que 3% de la magistrature canadienne selon une étude publiée en mai 2016 sur le site de l'Institut de recherche en politiques publiques. Les autochtones représentent 4,4% de la population canadienne et ne sont représentés qu'au taux de 1% au sein de la magistrature canadienne. Ce ne sont que trois exemples de sous-représentation de la diversité canadienne parmi l'ensemble du corps judiciaire. Il y a évidemment encore du chemin à faire afin que la magistrature soit réellement représentative de la diversité de la société canadienne. Nous espérons que cette édition du Journal portant sur l'égalité et la diversité ouvrira la voie à des réflexions et des discussions sur ce sujet.

Bien qu'il y ait encore du progrès à faire, les témoignages de certains juges sont la preuve que le virage est abordé et que les choses changent lentement, mais sûrement. À titre d'exemple, nous vous invitons à prendre connaissance du parcours professionnel du juge McKenzie, à la page 26. Il s'agit d'un récit inspirant. En tant que femme francophone, je vous partage également mon expérience à la page 30.

En prenant compte du rapport du Comité Diversité et Égalité à la p. 34, vous serez rassurés que les membres de l'ACJCP sont entre bonnes mains et que la question d'égalité et diversité ne sera pas tablée pendant la durée de son mandat. Vous aurez également la chance de prendre connaissance du dernier projet de ce comité, qui était d'examiner les processus de candidature en vue d'une nomination à une cour provinciale ou territoriale canadienne, sous la plume de la juge Derrick, à la p. 20.

La présente édition aborde non seulement la question de l'égalité et de la diversité sur le banc, mais également celle des accommodations du système judiciaire qui s'imposent en faveur des gens qui comparaissent devant la cour. Les recommandations de la Commission vérité et réconciliation, résumées par la juge Scott, à la p. 28 en sont un bel exemple. À la page 24, vous retrouverez un texte portant sur l'étiquette transgenre en salle d'audience qui adressera sûrement certains dilemmes auxquels vous avez déjà été confrontés.

Vous retrouverez également les chroniques habituelles du



Parmi les chroniques régulières du Journal figure un nouvel ajout qui s'intitule « Hommage à notre histoire ». La première porte sur un projet fort intéressant sur la collection de toges au palais de justice de Windsor, à la p. 42. Nous vous invitons à nous faire part de tout projet ou fait historique qui mériterait d'être partagé à tous nos membres dans les éditions à venir.

La présente édition met un terme à mon mandat à titre de coéditrice du Journal. Je remercie le juge Ross Green pour son appui au cours des deux dernières années et pour la contribution exceptionnelle qu'il apporte à cet ouvrage.

Bonne lecture!

#### **Brigitte Volpe**

Juge de la Cour Provinciale du Nouveau-Brunswick



Juge Brigitte Volpé

## **EQUALITY AND DIVERSITY**

**EDITORIAL** 



Judge Ross Green

This edition of the Provincial Judges' Journal features articles on the important topic of equality and diversity in our courts. I thank the members of CAPCJ's Equality and Diversity committee for providing the enclosed articles. In particular, I thank Judge Donna Scott for organizing the writing of these articles, which are: her article on the recommendations of the Truth and Reconciliation Commission; Judge Christine Gagnon's article on transgender etiquette in the courtroom; Judge Anne Derrick's article on the judicial application process; Judge Nancy

Flatters's article on the history of the Equality and Diversity committee; Judge Mélanie Roy's words as chairperson of this committee; and Judge Ann Marie MacInnes's article about Judge Kael McKenzie of Manitoba, the first transgender judge appointed in Canada. I also thank my co-editor Judge Brigitte Volpe for her article on her experience's as a francophone woman judge.

In this edition, we as well appreciate the contribution of Justice Martha Zivolak for her article Celebrating our History: The Robe Display at the Courthouse in Windsor, which describes the impressive and commendable efforts of Justice Douglas Phillips in creating and maintaining this display.

Further, we wish to thank a host of people, including: Judge Jean La Rue for his wonderful artwork in preparing the cover of this edition; Justice Gilles Renaud for his ongoing book reviews; Judge Gary Cohen for his Technology Corner column; Judge Wayne Gorman for his column on cases of interest to provincial court judges, and those judges reporting on behalf of CAPCJ: Judge Jacques Nadeau (Secretary), Justice Joe De Filippis (Treasurer), Judge Mayland McKimm (President), and Judge Robin Finlayson (Education Committee Chairperson). Both Judge Nadeau and Judge Finlayson are leaving their positions with CAPCJ after many years of impression dedication and contribution, and I salute them both for their efforts. We as well thank the representatives of the NJI for their programming announcement.

Lastly, I thank my co-editor Judge Brigitte Volpe, who is as well ending her time as co-editor, for her many talents and contributions in producing this bilingual national journal. I wish her the best in her future endeavours.

Judge Ross Green, Provincial Court of Saskatchewan

#### REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour l'octroi d'un montant de 100 000 \$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018. Cette somme permettra à l'ACJCP de budgétiser et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de

formation et la traduction des divers outils de communication tels le Journal des juges provinciaux, l'infolettre électronique, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

#### ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude to the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1st, 2017 to March 31st, 2018, the Department has approved the grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used exclusively for the numerous translation services including simultaneous translation at all its educational programs, several

communications such as the Provincial Judges' Journal, the Electronic Newsletter, corporate minutes, web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of the continued financial assistance.

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

Juge Mayland McKimm Cour provinciale de la Colombie-Britannique

Il est dorénavant évident que le processus des commissions sur la rémunération, tel qu'il a été conçu, s'est finalement avéré une victoire de l'optimisme sur l'ultime réalité politique. Il est difficile d'imaginer que les gouvernements à travers le pays puissent être moins soucieux du principe fondamental de l'indépendance judiciaire ou fassent preuve de moins d'habileté à réaliser que les tribunaux sont une branche indépendante du gouvernement et non une autre catégorie de fonctionnaires qui grugent les coffres de l'État.

À maintes reprises, les tribunaux provinciaux et les cours d'appel ont écarté les tentatives du gouvernement visant à rejeter, sans fondement légal ou factuel, les recommandations des commissions indépendantes sur la rémunération, préférant simplement imposer leurs préceptes budgétaires gouvernementaux. Les législateurs, qui ont été attributaires d'un processus de commissions contraignantes débouchant sur une rémunération raisonnable tout en évitant un processus litigieux néfaste, dispendieux et embarrassant, ont abandonné le processus contraignant dans le désir d'imposer leurs propres conclusions plutôt que de suivre les recommandations mises de l'avant par les commissions.

Les dépenses pour poursuivre les opérations de notre organisation entièrement basée sur le volontariat ont continuellement augmenté depuis 1999.

Peu d'entre nous mettent en doute le fait que l'entièreté du processus des commissions sur la rémunération devra être revue, et qu'un nouveau débat devant la Cour suprême du Canada, dans un avenir plus rapproché que lointain, sera nécessaire.

Il est impossible de prédire quelle juridiction estimera qu'elle représente la meilleure cause pour ce litige. Ce que nous devons toutefois nous rappeler, c'est que le résultat de cette affaire nous affectera tous. Cela dessinera certainement les balises de notre processus de rémunération, probablement pour le reste de notre carrière. Dans cette lutte, le rôle de notre association est terriblement important. Nous avons appuyé nos collègues provinciaux dans le *Renvoi relatif à la rémunération des juges - ÎPÉ* et dans *Bodnar* et nous nous engageons à apporter à nouveau notre soutien. Pour ce faire, nous aurons besoin de la contribution de chacun d'entre vous.

Notre cotisation à l'ACJCP est actuellement de 200\$ par année. Ce montant a été établi en 1999 et n'a pas été modifié depuis.

Les dépenses pour poursuivre les opérations de notre organisation entièrement basée sur le volontariat ont continuellement augmenté depuis 1999. Nous n'avons ni personnel, ni bureau, ni frais généraux. Les frais engagés pour réunir les personnes exceptionnelles qui donnent généreusement de leur temps et de leur énergie pour notre bénéfice, constituent l'essentiel de nos dépenses. Nous avons un site Internet qui nous permet de communiquer avec nos membres et facilite les travaux de plusieurs comités qui travaillent pour vous, donnent des avis, attirent l'attention sur des questions et enjeux importants en lien avec notre travail et permettent d'échanger des idées sur les meilleures pratiques en matière de formation et de rémunération. En particulier, l'ACJCP, par le biais de son conseil d'administration, ses directeurs, ses comités et ses résolutions :

- Parraine et apporte un soutien financier significatif au Programme de formation des nouveaux juges qui se tient à Bromont, Québec et au Programme fondé sur les aptitudes et la communication à Niagara-on-the-Lake;
- Réunit sur une base annuelle les présidents des divers comités sur la rémunération du pays, afin d'échanger et de développer les meilleures pratiques. Ces bénévoles dédiés travaillent ensemble à la création de rapports et d'études qui aideront chaque juridiction à préparer et présenter ses arguments devant leur commission respective sur la rémunération;
- Réunit tous les deux ans les présidents des comités de formation de chaque juridiction afin d'échanger des idées et développer des programmes afin d'améliorer la formation judiciaire;
- Appuie financièrement les programmes de formation des provinces de l'Atlantique et des Prairies afin de maintenir ces formations de qualité, tout en appuyant également le programme de formation annuel de l'ACJCP qui est jumelé à l'assemblée générale annuelle;

Suite à la page 8 ▶



Judge Mayland McKimm, Provincial Court of British Columbia

## PRESIDENT'S REPORT

It has become apparent that the compensation commission process, crafted as it was, has proven to be a triumph of optimism over the ultimate political reality. It is difficult to imagine that governments across the country could be less anchored to fundamental concepts of judicial independence or show any less ability to realize that the courts are an independent branch of government, not an additional layer of fiscally draining civil servants.

Repeatedly, provincial trial and appellate courts have rejected government attempts to reject independent commission recommendations without adequate legal or factual foundation, preferring to simply impose their own government fiscal mantras. Legislators who have been the beneficiaries of a binding commission process resulting in reasonable remuneration results and a lack of destructive, expensive and embarrassing litigation have abandoned the binding process in a desire to impose their own submissions rather than the commission results.

Few of us doubt that the entire compensation commission process must be revisited and that a return, sooner rather than later, to the Supreme Court 

of Canada will be necessary.

It is impossible to predict which jurisdiction will present itself as the best case for that litigation journey. What we need to remember is that the result of that case will affect us all. It will certainly define our compensation

process and probably for the balance of most of our careers. It is in this struggle that our association is so critically important. We supported our provincial colleagues in the PEI Reference and in Bodnar and are committed to support the next effort. To carry out this task we will need every member to contribute.

Our present CAPCJ dues are \$200 per annum. They were set at \$200 in 1999 and have not changed since.

Expenses to continue to operate our entirely volunteer organization have risen steadily since that date. We have no staff, no office, and no overhead. We have expenses for meetings to bring together the fabulous people who volunteer their time and energies for our benefit. We operate a website to communicate to our members and facilitate the operation of several committees who work on your behalf providing advice, bring attention to important and breaking issues relevant to our work and exchanging ideas around best practices in the fields of judicial education and compensation.

In particular CAPCJ, through its executive council members, directors, committees and resolutions:

- Sponsors and provides significant funding to both the New Judge Education program in Bromont Quebec and the New Judges Skills Program in Niagara on the Lake;
- ► Gathers the chairs of the compensation committees across the country annually to exchange ideas and develop best practices. These committed volunteers work together to create reports and studies which benefit every jurisdiction in their preparations and presentations before provincial compensation commissions;

## Expenses to continue to operate our entirely volunteer organization have risen steadily since that date.

- ▶ Brings together education chairs from every jurisdiction every two years to exchange ideas and develop programs to improve judicial education;
- Supports financially the Atlantic and Prairie provinces education programs to ensure their continued quality programming, and as well sponsors the annual CAPCJ education program in conjunction with the annual general assembly;
- Promotes access to justice in civil, family and criminal law and brings together representatives from each province to discuss important ideas and develop materials to enhance access to justice;
- Works to promote equality and diversity in our courts to ensure, as much as possible. that our bench reflects the cultural, sexual and ethnic diversity of the people we serve. The Equality and Diversity committee works to develop best practices to ensure that our court practices are open and inclusive;

Continued on page 9 ▶

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### ► Suite de la page 6

- Encourage l'accès à la justice en matière civile, familiale et criminelle et dans cette optique, réunit des représentants de chacune des provinces et territoires, favorisant ainsi la discussion et le développement de matériel afin d'améliorer l'accès à la justice;
- ▶ Œuvre à promouvoir la qualité et la diversité au sein de nos cours afin de s'assurer, autant que possible, que notre magistrature soit le reflet de la diversité culturelle, sexuelle et éthique du public que nous servons. Le comité Égalité et diversité travaille à développer les meilleures pratiques afin que celles en vigueur dans notre cour soient ouvertes et inclusives;
- A mis en place un comité consultatif de déontologie judiciaire qui fournit à nos membres des opinions confidentielles sur des questions de nature déontologique. Nous avons également un comité de déontologie qui soumet des avis aux associations concernant les questions de nature déontologique auxquelles nos membres font face; récemment les questions soulevées étaient en lien avec le nouveau processus que subissent nos membres pour soumettre une candidature en vertu de l'art. 96;
- ► Constitue un formidable outil permettant de faciliter le réseautage au sein de nos membres lors de nos incroyables conférences annuelles, la plupart pour un coût raisonnable et organisées à revenu nul ou avec un léger surplus; et
- ▶ Fournit à nos membres, ainsi qu'à leur famille immédiate, des services personnels et confidentiels de counselling.

Le gouvernement fédéral continue de soutenir considérablement notre travail. Notre subvention annuelle de 100 000 \$ a été renouvelée encore une fois et, même si le gouvernement s'est engagé à renouveler sa contribution actuelle pour une autre période de cinq ans, il ne sera cependant pas en mesure d'en augmenter le montant. En conséquence, toute somme additionnelle qui sera nécessaire pour couvrir la hausse des coûts, la gamme des services offerts à nos membres, ainsi que le support offert à nos juridictions provinciales devront provenir d'une augmentation des frais d'adhésion.

Sous la prudente gouverne financière de notre trésorier, le juge De Filipis et son prédécesseur, le juge Otter, l'ACJCP a toujours généré un léger surplus et a accumulé une réserve générale de 200 000\$ et un fonds de prévoyance dédié aux enjeux de l'indépendance judiciaire qui avoisine aujourd'hui les 100 000\$. Les directeurs estiment qu'une réserve générale de 300 000\$ est clairement nécessaire pour assurer la viabilité de notre organisation. Ce montant équivaut, grosso modo, à trois ans de dépenses de fonctionnement dans l'éventualité où la subvention fédérale ne serait plus accordée.

Nous demanderons aux membres présents à notre Assemblée générale annuelle de l'automne d'augmenter la cotisation annuelle à 300\$ par membre pour l'année fiscale 2019. Cette modeste augmentation nous permettra à la fois de continuer à offrir les services à nos membres et à accroître notre fonds de réserve. Cette augmentation a d'ores et déjà été approuvée lors des assemblées annuelles de deux associations provinciales et nous comptons sur votre appui à notre prochaine assemblée générale.

Votre ami et collègue, Juge Mayland McKimm

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de l'importance ou de la nécessité d'augmenter la cotisation, je vous prie de me contacter ou de communiquer avec votre directeur provincial auprès de l'ACJCP:

Yukon:	Peter Chisholm	
Territoires du Nord-Ouest:	Garth Malakoe	
Terre-Neuve:	Jackie Brazil	
Nouvelle-Écosse:	Jean de Wolfe	
Nouveau-Brunswick:	Troy Sweet	
Ïle-du-Prince-Édouard:	Jeff Lantz	
Québec:	Béatrice Clément	
Ontario:	Martha Zivolak	
Manitoba:	Malcolm McDonald	
Saskatchewan:	Don Bird	
Alberta:	Gord Deck	
Colombie-Britannique:	Ken Skilnick	

#### PRESIDENT'S REPORT

#### ► Continued from page 7

- Operates an ethics advisory council, which provides confidential ethical advisory opinions for our membership. We also have an ethics committee which provides advice to the association regarding ethical issues that face our members, most recently the ethical issues raised by the new process our members must endure to apply to a section 96 court;
- Provide a valuable tool to facilitate our member networking together at our fabulous annual conferences, most of which are reasonably priced and designed to be revenue neutral or produce a small surplus; and
- Provides confidential personal counselling services for our members and their immediate families.

The federal government continues to provide tremendous support for our work. They once again renewed our annual grant of \$100,000 and committed to continuing to do so for a further five years. They are not, however, in a position to increase our funding. In the result any further increase in funding to cover increased costs and expanded service to our members and support for our provincial jurisdictions must come from increased fees.

Under the careful financial stewardship of our treasurer Justice De Filipis and his predecessor Justice Otter, CAPCJ has always run a small surplus and funded a general reserve which sits at \$200,000 and small judicial independence contingency account which sits now at \$100,000. The directors believe that a general reserve of \$300,000 is clearly necessary to ensure the continued viability of our association. That roughly equates to three years of operating expenses in the event the federal grant is lost.

We will be asking the membership at our fall Annual General Conference to increase CAPCJ's annual fees to \$300 per member for the 2019 fiscal year. This modest increase will be used to both continue our ability to offer services to our members and to bolster our reserves. The increase has already been approved at two provincial association annual meetings and we will be looking for your support at your annual meeting.

Your friend and colleague, Judge Mayland McKimm

If anyone has any questions or concerns about the importance or necessity of the fee increase I urge you to contact myself or your provincial CAPCJ director:

Yukon:	Peter Chisholm	
N.W.T.:	Garth Malakoe	
Newfoundland:	Jackie Brazil	
Nova Scotia:	Jean de Wolfe	
New Brunswick:	Troy Sweet	
P.E.I.:	Jeff Lantz	
Quebec:	Beatrice Clement	
Ontario:	Martha Zivolak	
Manitoba:	Malcolm McDonald	
Saskatchewan:	Don Bird	
Alberta:	Gord Deck	
British Columbia:	Ken Skilnick	

## RAPPORT DU SECRÉTAIRE - PRINTEMPS 2017

Juge Jacques A. Nadeau *Cour du Québec* 



Il s'agit de mon dernier rapport au *Journal des juges provinciaux* à titre de Secrétaire de l'ACJCP puisque mon mandat à ce poste se terminera au Congrès annuel à Charlottetown à la fin du mois de septembre 2017.

Tel que le prévoit la Constitution de l'ACJCP, l'Association vise notamment à faciliter la communication entre tous les juges canadiens, tout en faisant la promotion de l'utilisation des deux langues officielles dans toutes les activités de l'Association. Ceci implique qu'il faille s'assurer que chaque membre de l'Association puisse participer à ces activités dans la langue officielle de son choix tout en ayant accès à toutes les communications destinées aux membres de l'Association dans les deux langues officielles. L'ACJCP vise également à accroître le bilinguisme des juges et des tribunaux.



L'exécutif de l'ACJCP, avril 2017 The CAPCJ Executive, April 2017

À titre de dépositaire des procès-verbaux, des dossiers ainsi que des archives de l'Association, j'estime qu'il s'agit là de principes directeurs que je me suis efforcé à promouvoir et à appliquer pendant mon mandat à titre de Secrétaire.

Nous devons toujours garder à l'esprit que la subvention annuelle de 100 000 \$ accordée par le ministère fédéral de la Justice et dont l'ACJCP bénéficie depuis maintenant de nombreuses années est utilisée prioritairement afin de remplir notre mandat de mener nos affaires et programmes de formation dans les deux langues officielles.

Les amendements constitutionnels qui ont été approuvés à l'Assemblée générale annuelle à Vancouver au mois

d'octobre dernier ont maintenant été incorporés au texte de la Constitution et sa version électronique mise à jour peut être consultée sur le site web de l'ACJP. Vous noterez le nouveau graphisme avec le logo de l'ACJCP.

Mes fonctions à titre de Secrétaire comprennent également la responsabilité d'agir à titre de liaison avec d'autres organismes judiciaires, ainsi qu'avec certaines entités du monde juridique.

Comme le veut la coutume à l'occasion de la Réunion printanière du Conseil d'administration, les membres du Bureau de direction se sont rendus à Ottawa le lundi 24 avril afin d'y rencontrer la ministre fédérale de la Justice, l'honorable Jody Wilson-Raybould, ainsi que le juge Richard Wagner de la Cour suprême du Canada.

Ces rencontres sont d'excellentes occasions de promouvoir les réalisations de l'ACJCP dans plusieurs dossiers en fonction du travail des divers comités, tout en permettant des échanges sur des questions d'intérêt mutuel.

Dans mon premier rapport au *Journal* au printemps 2015, je soulignais le fait que prendre part aux activités de l'ACJCP est une excellente façon de compléter notre routine quotidienne en tant que juges, en échangeant sur les meilleurs pratiques conçues dans les autres provinces et territoires tout en partageant des renseignements et des positions concernant plusieurs sujets. Cela permet également de développer des relations durables avec des collègues de d'autres juridictions. Je vous encourage à assister au Congrès annuel et à participer aux activités de l'Association.

J'ai été très impressionné par l'engagement et le professionnalisme exhibés par mes collègues du Bureau de direction et du Conseil d'administration, ainsi que par les responsables, co-responsables et membres des divers comités. Je vous remercie tous d'avoir fait en sorte que cette expérience ait été des plus enrichissantes et gratifiantes pour moi.

En terminant, je souhaite offrir à la juge Karen Lische de l'Ontario mes meilleurs vœux de succès alors que celle-ci accédera au poste de Secrétaire lors de l'Assemblée générale annuelle à Charlottetown au mois de septembre.



Judge Jacques A. Nadeau Court of Quebec

## SECRETARY'S REPORT - SPRING 2017

This is my final report to the *Provincial Judges' Journal* in my capacity as Secretary of CAPCJ as my term in this position will come to an end at the Charlottetown Conference at the end of September.

As the CAPCJ Constitution states, the Association seeks in particular to facilitate communications among all Canadian judges while also promoting the use of both official languages in the activities of the Association. This involves ensuring that all members of CAPCJ understand its workings in the official language of their choice and have access to all communications intended for the general membership in both official languages. CAPCJ also aims at increasing the bilingual capacity of both judges and the Courts.

At the custodian of all minutes, records and archives of the Association, I believe that these are guiding principles which I have endeavoured to promote and apply during my term as Secretary.

We must always be mindful that the annual grant from the federal Ministry of Justice which CAPCJ has benefited from for the past several years is used primarily to fulfill our mandate of conducting our business as well as our education programs in both official languages.

The constitutional amendments which were ratified at the Annual General Assembly in Vancouver last October have now been incorporated into the text of the Constitution and its updated electronic version can be consulted on the CAPCJ website. You will note the new graphics with the CAPCJ logo.

As part of my duties as Secretary, I am also responsible for liaison with other judicial and legal organizations.

As is customary around the time of the Spring Board Meeting, the members of the Executive Council travelled to Ottawa on Monday, April 24<sup>th</sup> to meet with federal Justice Minister Jody Wilson-Raybould, as well as with Justice Richard Wagner of the Supreme Court of Canada.

These meetings are excellent opportunities to promote CAPCJ's achievements on several fronts through the work of its various committees while also allowing for discussions on questions of mutual interest.

In my first report to the *Journal* in the Spring of 2015, I pointed out that getting involved in CAPCJ's activities is an excellent way to complement our daily routine as judges by sharing the best practices developed in the other provinces and territories while also exchanging information and points of view on several topics. It also allows to forge durable relationships with colleagues from other jurisdictions. I encourage you to attend the annual conference and to participate in the Association's activities.

I have been very impressed by the dedication and professionalism shown by my colleagues on the Executive Council and the Board of Directors, as well as by the Chairs, Co-chairs and members of the various committees. I thank you all for making this a truly enriching and rewarding experience for myself.

In closing, I want to offer Justice Karen Lische of Ontario my best wishes of success as she will assume the position of Secretary after the Annual General Assembly in Charlottetown in September.

## RAPPORT DU TRÉSORIER



Les membres du conseil d'administration de l'ACJCP se réunissent en personne deux fois par année – au printemps et à l'automne. Outre ces deux réunions, ils tiennent régulièrement des réunions par téléconférence. La réunion du printemps, qui a lieu en avril, est l'occasion pour moi, en qualité de trésorier, de passer en revue la situation financière de l'organisme et de présenter aux membres du conseil un budget en vue de leur approbation.

Juge Joseph De Filippis Cour de justice de l'Ontario

Comme toujours, l'objectif du processus d'établissement du budget est d'assurer que nous détenons les ressources nécessaires pour exécuter notre mandat d'organisme national, bilingue, consacré à la protection des intérêts des juges des tribunaux provinciaux et territoriaux. Ce mandat vise principalement la promotion de l'indépendance judiciaire et la garantie que tous les juges ont accès à des programmes éducatifs de haute qualité. Parmi les autres initiatives importantes de notre organisme, mentionnons un programme de consultation pour la magistrature, le Comité consultatif sur la déontologie, l'accès à la justice, l'égalité et la diversité, ainsi que l'examen de la législation pendante. Le mandat est exécuté par l'entremise de nombreux comités, comme en font régulièrement état notre site Web, le Journal des juges provinciaux et le Bulletin électronique.

Bien avant la réunion du printemps, j'ai remis au conseil d'administration les états financiers suivants :

- 1. Bilan
- 2. État des revenus et dépenses
- 3. Revenus c. budget
- 4. Budget proposé pour cet exercice financier
- 5. Texte explicatif du budget de l'ACJCP

Les trois premiers documents sont préparés par notre comptable (selon les renseignements, les factures et les talons de chèque que je remets chaque mois). Ils reflètent les activités de l'exercice précédent. Le budget proposé a été élaboré par moi-même et est tourné vers l'avenir. Il est assujetti à l'examen et à l'approbation des administrateurs. Le texte explicatif du budget est le document le plus long. Essentiellement, il s'agit de mes notes de travail en vue de l'élaboration du budget proposé. Il fait état des revenus obtenus l'exercice dernier et prédit les dépenses de l'exercice en cours. Le texte explicatif du budget explique les revenus individuels et les postes de dépenses dans tous les documents susmentionnés.

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2017, l'ACJCP a affiché un léger déficit (4 600 \$). Pour l'exercice

financier débutant le 1er avril 2017, le conseil d'administration a approuvé un budget doté d'un modeste excédent (17 565 \$). Sans changement dans notre situation financière, nous enregistrerons probablement de légers déficits ou excédents semblables dans un avenir proche. La hausse des coûts freinera notre capacité d'exécuter notre mandat.

La plus grande partie de nos revenus provient des cotisations. La plupart des cotisations sont remises à l'ACJCP par des associations provinciales de juges. Par ailleurs, au cours de l'exercice financier dernier, l'ACJCP a à nouveau bénéficié d'une subvention de 100 000 \$ du ministère fédéral de la Justice. Elle permet à l'ACJCP de s'établir comme une organisation véritablement nationale et bilingue. Nous sommes très reconnaissants à la ministre fédérale de la Justice du maintien de cette contribution. Conformément à la résolution adoptée par les administrateurs, j'ai demandé à la ministre de la Justice une augmentation de la subvention fédérale pour l'exercice en cours. Cette requête est en voie d'examen. Dans tous les cas, cette subvention annuelle est discrétionnaire; il ne s'agit pas d'une source de revenus garantie.

Les cotisations n'ont pas changé depuis 17 ans. Toutefois, nos frais ont augmenté au fil des années. L'exercice précédent, le conseil d'administration a relevé ce défi en créant des réserves de capital destinées à protéger nos investissements et en entreprenant un examen stratégique des finances de l'organisme, axé sur la gestion des dépenses. Pour l'exercice en cours, dans le souci d'assurer des revenus, le conseil d'administration a conclu qu'il était nécessaire de demander une augmentation des cotisations. Les administrateurs soumettront cette demande à leurs membres respectifs et la question sera débattue à la réunion d'automne du conseil d'administration de l'ACJCP.

Outre mon rôle de trésorier, je remplirai les fonctions de représentant pour le voyage éducatif de l'ACJCP. Vingt personnes se sont inscrites au programme, qui prévoit la découverte de quatre villes européennes et la possibilité de rencontrer des juges travaillant dans des systèmes de common law, de droit international et de droit civil.



Justice Joseph De Filippis Ontario Court of Justice

## TREASURER'S REPORT

The CAPCJ Board of Directors meets in person twice per year - in the Spring and Autumn. This is supplemented by regular teleconference meetings. The Spring Meeting is held each April and is the occasion in which I, as Treasurer, review the financial condition of the organization and submit a budget for approval.

As always, the objective of the budget process is to ensure we have the resources to fulfill our mandate as a national, bilingual, organization devoted to protecting the interests of provincial and territorial court judges. At its core, this means promoting judicial independence and ensuring that all such judges have access to high quality educational programs. Other important initiatives include the judicial counselling program, Ethics Advisory Council, access to justice, equality and diversity and the review of pending legislation. This mandate is discharged through many committees, as regularly reported at our website, the Provincial Judges' Journal, and E-Newsletter.

Well in advance of the spring meeting, I provided the Board of Directors with the following financial statements:

- 1. Balance Sheet
- 2. Statement of Revenue and Expenses
- 3. Revenue vs Budget
- 4. Proposed Budget for this fiscal year
- **5.** CAPCJ Budget Narrative

The first three documents are prepared by our accountant (on the basis of information, invoices, and cheque stubs I provide on a monthly basis). They capture what happened in the past fiscal year. The Proposed Budget was created by me and looks to the future. It is subject to revision and/or approval by the Directors. The Budget Narrative is the lengthier document. Essentially it constitutes my working notes for the Proposed Budget. It tracks the revenue received last year and predicts the expenses this year. The Budget Narrative explains individual revenue and expense items in all the aforementioned documents.

In the fiscal year ending March 31, 2017, CAPCJ posted a modest deficit (\$4,600). For the fiscal year beginning

April 1, 2017, the Board of Directors approved a budget with a modest surplus (\$17,565). Without changes to our financial situation we will likely experience similar modest deficits or surpluses for the foreseeable. As costs rise, this will impact our ability to fulfill our mandate.

Much of our revenue comes from membership dues. Most of these funds are remitted to CAPCJ by provincial judges' associations. In addition, in the last fiscal year, CAPCJ once again benefited from a \$100,000 grant from the Federal Department of Justice. It allows CAPCJ to be a truly national and bilingual organization. We are most grateful to the Minister of Justice for Canada for this continued assistance. In accordance with a resolution from the Directors, I asked the Minister of Justice for an increase to the federal grant for this fiscal year. That request is under consideration. In any event, this annual grant is discretionary; it is not a guaranteed revenue stream.

Membership dues have remained fixed for the past 17 years. However, our costs have increased over time. In the last fiscal year, the Board of Directors responded to this challenge by creating capital reserves to protect our investments and launching a strategic review of our finances with a focus on managing expenses. This year, the Board considered the revenue side and concluded that an increase in membership dues is needed. This request will be put by Directors to their respective constituencies and discussed at the autumn meeting of the CAPCJ Board.

In addition to my role as Treasurer, I am the table officer for the CAPCJ Education Trip. Twenty people registered for the program, featuring sightseeing in four European cities and the opportunity to meet with judges from common law, international and civil law systems.



L'exécutif de l'ACJCP à la Colline parlementaire, pour rencontrer le ministre fédéral de la justice. The CAPCJ executive at Parliament Hill, to meet with the federal Minister of Justice.

## RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

Il y a presque sept ans déjà, j'écrivais mon premier rapport en tant que président du Comité national de formation. Le mandat que j'ai exercé au sein du Comité a été pour moi une grande source de satisfaction, et j'ai bien l'intention de poursuivre ma contribution à la formation judiciaire bien après le mois de septembre lorsqu'une nouvelle personne assumera les fonctions de président. J'aimerais exprimer ma sincère reconnaissance à tous ceux et celles avec qui j'ai travaillé à titre de président. Je suis persuadé que, dans les années à venir, l'Association canadienne des juges de cours provinciales va continuer d'offrir d'excellents programmes de formation à nos collègues, grâce au soutien de l'exécutif de l'Association et de nos partenaires à l'Institut national de la magistrature ainsi que des juges en chef des provinces et des territoires.

Juge Robin Finlayson Cour provinciale du Manitoha

## Programme fondé sur les aptitudes et la communication à l'intention des nouveaux juges

La formation dans le cadre du Programme fondé sur les aptitudes et la communication à l'intention des nouveaux juges a eu lieu à Niagara-on-the-Lake du 13 au 18 novembre 2016. Ce séminaire représente un effort conjoint de l'Association, de l'Institut national de la magistrature et de la Cour de justice de l'Ontario. Il vise à aider les nouveaux juges à acquérir des compétences et à les améliorer, dans les domaines suivants : la communication efficace, la rédaction et le prononcé de jugements oraux, la gestion des avocats et des conflits, le traitement des justiciables qui se représentent eux-mêmes et d'autres personnes tant dans la salle d'audience qu'à l'extérieur de celle-ci.

Je suis heureux de constater à quel point le Programme a pris de l'ampleur au cours des cinq dernières années. Il est devenu un programme réellement national, et maintenant le nombre d'inscriptions se compare bien à celui du Programme de formation des nouveaux juges.

Depuis un certain nombre d'années, le comité organisateur du Colloque sur les habiletés à l'intention des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés honore la mémoire du juge en chef Hugh Stansfield en prévoyant un exposé au début de la conférence. Cette dernière année, nous avons eu l'honneur d'entendre une présentation de la juge en chef Beverly McLaughlin. De plus, une plaque commémorative a été créée en l'honneur de cet événement annuel très spécial. Cette année, le séminaire se déroulera du 19 au 24 novembre 2017, à Niagara-on-the-Lake.

#### Programme de formation des nouveaux juges

Les activités du Programme de formation des nouveaux juges se sont déroulées à l'Hôtel Château-Bromont, à Bromont (Québec), du 23 au 28 avril 2017. Encore une fois, les nouveaux juges au grand complet ont assisté à ce séminaire que dirige maintenant le juge Thierry Nadon de la Cour de Québec. Je voudrais adresser un remerciement personnel à la juge en chef Élizabeth Corte et à la juge en chef adjointe Danielle Côté, ainsi qu'aux juges Marchi, Weitzman et Nadon. Grâce à votre soutien et votre leadership, ce programme inestimable n'a cessé d'être couronné de succès.

#### **ÉVÉNEMENTS À VENIR**

#### American Judges Association

La American Judges Association («Association des juges américains») tiendra sa conférence et son assemblée annuelles à Cleveland, en Ohio, du 10 au 14 septembre, sous la direction de son président actuel, le juge Russell Otter de la Cour de justice de l'Ontario. Voici quelques-uns des sujets d'intérêt qui seront abordés à la conférence de cette année :

- les tribunaux en tant qu'agents de résolution de problèmes, y compris les tribunaux de la santé mentale, les tribunaux de traitement de la toxicomanie et les tribunaux Gladue;
- ▶ les tribunaux et la technologie;
- les centres d'aide pour les justiciables qui se représentent eux-mêmes;
- ▶ le droit des aînés.

Comme toujours, les différents groupes d'experts comprendront un certain nombre de Canadiens. Il est possible de s'inscrire à l'avance. Veuillez consulter le site Web de l'AJA pour en savoir plus, à l'adresse suivante : aja.ncsc.dni.us/.

#### Conférence 2017 de l'ACJCP

Le Comité de formation des provinces de l'Atlantique s'est affairé, avec la collaboration de collègues de tout le pays, à préparer le volet de formation qui sera présenté les mercredi 27 et jeudi 28 septembre au cours de la Conférence 2017 de l'ACJCP. En reconnaissance du fait que l'année 2017 marque le 150° anniversaire du Canada, le thème de la Conférence est : 150 ans déjà – Nos tribunaux devant le changement.

Mercredi, le juge Frank Iacobucci présentera un exposé sur l'indépendance judiciaire. Le gouvernement fédéral ayant annoncé son intention de procéder d'ici 2018 à un changement des lois relatives à la marijuana, les délégués à la Conférence recevront des renseignements scientifiques sur cette drogue. Les participants de séances en ateliers se pencheront alors sur les possibles répercussions des changements proposés dans le contexte de différents scénarios touchant le droit de la famille et le droit criminel. Les juges qui entendent les affaires civiles voudront assister à la session sur «l'exécution de bonne foi des contrats, un nouveau principe directeur»

Suite à la page 16 ▶



Judge Robin Finlayson Provincial Court of Manitoba

#### REPORT FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE

It has been almost 7 years since I wrote my first report as Chair of The National Education Committee. I have thoroughly enjoyed my tenure with NEC and I plan on continuing my involvement with Judicial Education long past this September when a new NEC Chair assumes this position. I would like to extend my sincere appreciation to all of those I have worked with as the NEC Chair. It is my view that with the support of the CAPCJ Executive and our partners at the National Judicial Institute and the Chief Judges of our Provinces and Territories, the Canadian Association of Provincial Court Judges will continue to offer excellent education programming to our colleagues into the future.

#### **New Judges Skills & Communication Program**

The Newly Appointed Judges Skills & Communication Program was held November 13 – 18, 2016 in Niagara-on-the-Lake. This course was created as a joint effort by CAPCJ, the NJI and the Ontario Court of Justice. Its goal is to help recently appointed Judges acquire and enhance their skills in effective communication, crafting and delivering oral judgments, managing lawyers and conflicts, dealing with self-represented litigants and othrs in and outside the courtroom.



Le juge Finlayson accueille la juge en chef McLaughlin au programme de compétences et de communication des nouveaux juges.
Judge Finlayson welcomes Chief Justice McLaughlin at the New Judges Skill and Communications Program.

I am very proud of the growth and development of this program over the past 5 years. It is now a truly national program with registration comparable to our New Judges Education Program.

For the past several years the organizing committee of NAPJ has honored the late Chief Judge Hugh Stansfield with a lecture at the beginning of this Conference. This past year we were honored that Chief Justice Beverly McLaughlin provided this lecture. In addition, a plaque has now been

created to honor this very special annual event. This year's program is scheduled for November 19 - 24, 2017 in Niagara-on-the-Lake.

#### **New Judges Education Program**

The New Judges Education Program was held from April 23 – April 28, 2017 at Hôtel Château-Bromont, Quebec. Once again a full capacity of newly appointed judges attended this program which is now led by Judge Thierry Nadon of the Quebec Court. I would like to extend a personal thank you to The Honourable Chief Judge Élizabeth Corte, Associate Chief Judge Danielle Côté and Judges Marchi, Weitzman and Nadon for your support and leadership in continuing the success of this invaluable program.

#### **UPCOMING EVENTS**

#### The American Judges Association

The AJA will be hosting its Annual Conference and Meeting from September 10 – 14 in Cleveland, Ohio under the leadership of current President Justice Russell Otter of the Ontario Court of Justice. Some of the topics of interest at this year's conference include:

- Courts as Problem Solvers (including Mental Health Court, Drug Treatment Court and Gladue Courts)
- ► Courts & Technology
- ► Self-Help Centres for Unrepresented Litigants
- ▶ Elder Law

As usual there will be a number of Canadian presenters on the various panels. Early bird registration is available. Please check the AJA website for further information: aja.ncsc.dni.us/

#### **CAPCJ Annual Conference 2017**

The Atlantic Education Committee, with assistance from colleagues from across the country, has been busy organizing the educational program for Wednesday, September 27<sup>th</sup> and Thursday, September 28<sup>th</sup> during the CAPCJ Conference 2017. In recognition of the 150<sup>th</sup> anniversary of the formation of Canada, the theme of the conference is "150 years and Counting – the Changes Facing our Courts".

Wednesday will feature a presentation by the Honourable Frank Iacobucci regarding judicial independence. With

Continued on page 17 ▶

## RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

#### ► Suite de la page 14

que présenteront la professeure Marie Grégoire de l'Université de Montréal et le professeur John McCamus d'Osgoode Hall.

Jeudi, nous allons nous pencher sur la façon de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation dans nos tribunaux provinciaux et territoriaux. Nous entendrons alors Patti LaBoucane-Benson, directrice de la recherche, de la formation et de la communication aux Native Counselling Services de l'Alberta. La conférence se terminera par une session sur le terrorisme, un sujet auquel les tribunaux risquent

d'être confrontés. Nous entendrons Phil Gurski, préalablement analyste du Service canadien du renseignement de sécurité sur la doctrine islamique et le terrorisme local, ainsi que John Norris, avocat de Toronto dont la pratique porte sur le droit constitutionnel, le droit criminel et le droit relatif à la sécurité nationale devant les tribunaux de première instance et les tribunaux d'appel.

Le comité organisateur a veillé à ce que toutes les sessions soient d'intérêt pour les juges, qu'ils siègent dans les tribunaux civils, criminels ou de la famille. On trouvera les détails du programme de formation, lorsque finalisés, ainsi que des renseignements sur la conférence elle-même, en ligne à l'adresse www.Judges-juges.ca. Une fois sur le site, ouvrez une session sur la page réservée aux membres, puis sélectionnez la Conférence 2017 à Charlottetown.

En terminant, je tiens à remercier tous les nombreux collègues avec lesquels j'ai tissé des liens d'amitié au cours de mon mandat en tant que président du Comité national de formation. Merci à tous.

	Les membres actuels du Comité national de formation sont : The current Membership of the National Education Committee is listed as follows:		
	Président du Comité national National CAPCJ Chair	Robin Finlayson	
	Vice - Chair	Martha Zivolak	
	Colombie-Britannique/British Columbia	Rita Bowry	
	Alberta	Mark Tyndale	
	Saskatchewan	Lane Wiegers/Inez Cardinal	
	Manitoba	Robin Finlayson/Catherine Carlson	
	Ontario [Family/Famille] [Criminal/Criminelle]	Lise Parent/Sheilagh O'Connell/ Jonathon Brunet	
	Québec	Sylvie Durand	
	Nouveau-Brunswick/New Brunswick	Geri Mahoney	
	Nouvelle-Écosse/Nova Scotia	Peter Ross	
	Île du Prince-Édouard/ Prince Edward Island	Nancy K. Orr	
	Terre-Neuve et Labrador Newfoundland and Labrador	John Joy/ David Orr/ Wynne Anne Trahey	
	Yukon	Karen Ruddy	
	Territoires du Nord-Ouest Northwest Territories	Christine Gagnon	
	Président du Comité de formation des provinces des Prairies et des territoires Prairie Provinces and Territories Education Committee Chair	Ryan Rolston	
	Atlantique/ Atlantics	Nancy Orr	
	Représentant INM/ NJI Liaison	Lee Ann Martin	

#### REPORT FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE

#### Continued from page 15

the federal government indicating that the laws regarding marihuana will be changed by 2018, delegates will be informed about the scientific aspects of the drug. Breakout sessions will then consider the impact of the proposed changes on criminal law and family law scenarios. Those who hear civil matters will want to attend the session examining good faith in contracts, a new organizing principle featuring Professor Marie Gregoire, University of Montreal and Professor McCamus, Osgoode.

Thursday's program will consider how the recommendations of the Truth and Reconciliation Commission can be implemented in our Provincial and Territorial Courts, and will feature Dr. Patti LaBoucane-Benson, Director of Research, Training and Communication, Native Counselling Services of Alberta. The program will conclude with a session on terrorism — Coming to a Court near you and will feature Phil Gurski, a former CSIS analyst on homegrown terrorism and Islamic doctrine and John Norris, a Toronto lawyer, with trial and appellate practice in criminal, constitutional and national security aw.

The organizing committee have ensured that sessions will be of interest to judges, whether they sit in criminal, family or civil courts. Details about the educational program, as it is finalized, as well as the conference itself, can be found at www.Judges-juges.ca, and after logging in to the members only part of the site, select conferences and Charlottetown, 2017.

In closing I would like to thank the countless number of colleagues that I have be-friended in my role as NEC Chair. Thank you all.

## Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature

Location et vente tuxedos et accessoires, toges, mortiers et épitoges pour collation des grades

Nettoyage et réparation de vêtements de tout genre



## Robes and apparel accessories for legal professionals and judges

Rental and sale of tuxedos and accessories, academic gowns, mortar-boards, and academic hoods

Dry-cleaning and repair of all types of clothing

445, rue Saint-Vincent Montréal (Québec) H2Y 3A6

Tél. 514 842-3901 1 800 831-3901

Télec. 514 842-7148

#### Juge Nancy Flatters Cour provinciale de

## LE COMITÉ ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ DE L'ACJCP :

## Un bref historique du pilier de l'ACJCP en matière d'égalité et de diversité

Le Comité Égalité et diversité (CED) est le pilier de l'ACJCP en matière d'égalité et de diversité. Comité permanent inscrit à l'article 22.1 de la Constitution de l'ACJCP, la création du CED permet de servir deux des buts et objectifs fondamentaux de l'ACJCP, tels que décrits aux articles 2.3 et 2.5 de sa Constitution:

« Promouvoir, défendre et sauvegarder la dignité, le respect et l'autorité des tribunaux et des juges, ainsi que leur indépendance judiciaire individuelle et institutionnelle... » (2.3); et « Examiner les questions touchant à la responsabilité professionnelle, à l'éthique des juges, promouvoir et implanter l'égalité et la diversité dans l'Association et dans toutes ses activités; » (2.5).

Par la création du CED et le mandat initial qui lui est confié, l'ACJCP reconnaît le caractère pluraliste de notre société canadienne en perpétuelle évolution, ainsi que le besoin, à la fois pour l'Association et ses membres, d'être sensibles aux enjeux d'égalité, de diversité et d'inclusion.

Ceci se reflète totalement dans la politique d'engagement de l'ACJCP à appuyer la mise sur pied du CED et par l'énoncé écrit à l'époque par le comité *ad hoc* Égalité et diversité, devenu par la suite un comité permanent. Cette politique se traduit par « ... la protection des droits à l'égalité au sein de l'ACJCP et l'engagement de respecter l'égalité et d'éliminer toute forme de discrimination dans tous les aspects du travail de ses membres par :

- i. la promotion de l'inclusion au sein de l'organisation, dans ses activités, dans le développement de ses politiques et dans la formation de ses comités:
- ii. l'appui à l'élaboration et l'inclusion de volets axés sur l'égalité et la diversité dans les programmes et les ateliers de formation de l'ACJCP;
- iii. la création d'une base permanente de ressources sur les enjeux liés à l'égalité et à la diversité;
- iv. l'appui à des politiques qui visent à encourager une magistrature dont les membres qualifiés sont le reflet de la communauté. »

En cela, et dans les fondements de cette politique, se dessinent « les objectifs principaux du CED :

- a. Identifier les enjeux auxquels font face les membres de l'ACJCP en matière d'égalité et diversité;
- b. Suivre, à l'échelle nationale, l'état des enjeux liés à l'égalité et la diversité au sein de la magistrature, de l'ACJCP et de ses membres;
- **c.** Faire des recommandations à l'ACJCP sur les questions concernant l'égalité et la diversité;
- d. Superviser l'implantation des recommandations adoptées par le comité de direction de l'ACJCP en matière d'égalité et de diversité;

e. Créer un forum pour les membres de l'ACJCP leur permettant de soumettre des questions en lien avec l'égalité et la diversité, provenant soit de l'intérieur soit de l'extérieur de l'ACJCP. »

Depuis sa création, le CED, qui regroupe des représentants de chacune des Associations affiliées à l'ACJCP, en conformité avec son mandat, sa politique et ses objectifs, a au fil des ans, développé et contribué à implanter une programmation axée sur l'égalité et la diversité, lors des Conférences de l'ACJCP, tant au niveau national que pour les diverses Associations. En 2004, le comité a réalisé une recherche unique afin de créer, à l'intention des juges, une série de Cahiers d'audience électroniques en matière d'égalité et de diversité. Basés sur l'article 15 de la Charte, ces guides abordent les questions de discrimination fondée sur l'âge, le genre, la race, l'orientation sexuelle, les origines autochtones, la pauvreté, la religion et le handicap. Cette recherche a pu être réalisée grâce au soutien de l'ACJCP et au travail accompli par des étudiants embauchés par l'ACJCP, en collaboration avec l'INM qui a affiché l'ensemble des documents sur sa Bibliothèque judiciaire. Sans le parrainage de l'ACJCP et son engagement en matière d'égalité et de diversité, ce travail n'aurait jamais pu être réalisé. Le CED a également discuté des divers enjeux touchant l'égalité, en corrélation avec les peines minimales obligatoires, la législation concernant le droit des victimes, la santé mentale, l'éthique en salle d'audience, les personnes qui se représentent seules, les nouvelles lois fédérales et plus récemment, a mené une recherche afin de déterminer à quel point la diversité est prise en considération dans les processus de candidature dans chaque province et territoire.

Le CED, comme fondement essentiel du pilier de l'ACJCP en matière d'égalité et de diversité, est guidé par le besoin d'axer ses efforts pour que les Canadiens qui ont accès au système de justice, ainsi que les juges, dans le rôle important qu'ils sont appelés à jouer au sein des communautés qu'ils servent, se comprennent à la fois mutuellement et évoluent dans un environnement axé sur le respect, les égards, la dignité et l'inclusion pour tous les intervenants du système de justice, en répondant aux besoins d'une société canadienne pluraliste en constante mutation et évolution et en améliorant l'accès à la justice. Le CED a su faire en sorte que ce pilier de l'ACJCP demeure solide, grâce au travail dévoué et axé sur l'ouverture de ses dirigeants et de ses membres à travers les ans, un travail qui s'est poursuivi d'un CED à l'autre. L'actuelle direction et les membres du présent Comité vont poursuivre le travail en matière d'égalité et de diversité et, dans cette tradition de travail d'équipe, continueront à transmettre l'information à l'ACJCP et à ses membres, sur les nouveaux enjeux liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion au sein de notre société canadienne. Ainsi, l'ACJCP demeurera pertinente, ouverte et à la fine pointe du travail en matière d'égalité, de diversité et des services aux membres de l'Association et pour l'ensemble du Canada.



Judge Nancy Flatters Provincial Court of Alberta

## THE CAPCJ EQUALITY AND DIVERSITY COMMITTEE:

## A Short History of CAPCJ's Pillar for Equality and Diversity

The Equality and Diversity Committee (EDC) is CAPCJ's equality and diversity pillar. As a Standing Committee described in 22.1 of CAPCJ's Constitution, and by the establishment of the EDC, CAPCJ met two of its early aims in equality and diversity as set out in 2.2 and 2.5 of its Constitution:

"[t]o promote, defend and safeguard the dignity of respect for and the authority of Courts and Judges and their individual and institutional judicial independence" (2.2); and "[t]o consider matters relating to Judicial responsibility and ethics and to promote and implement equality and diversity within the Association and in all activities of the Association." (2.5).

The creation of the EDC and its implementing mandate, demonstrate CAPCJ's recognition of our continually evolving pluralistic Canadian society and the need for responsive equality, diversity and inclusion both for it as an association and its members.

This is amply reflected within CAPCJ's policy commitment supporting the establishment of the EDC and which was written by the then ad hoc Equality and Diversity Committee following which the EDC became a Standing Committee. The policy is expressed as "... the protection of equality rights within CAPCJ and dedicated to respect for equality and the elimination of all forms of discrimination in all aspects of the work of its members by:

- Promoting inclusiveness in the organization of CAPCJ, in its activities, in the development of its policies and in the formation of its committees;
- Supporting the development and inclusion of equality and diversity components in CAPCJ education seminars and programs;
- iii. Providing a standing resource base on equality and diversity issues;
- iv. Supporting policies that foster a judiciary of qualified members reflective of the community."

In this, and underpinning the policy, are the EDC's "... primary goals:

- To identify issues relevant to CAPCJ members in the area of equality and diversity;
- b. To monitor on a national basis, the status of equality and diversity issues within the judiciary, CAPCJ and its members;
- c. To make recommendations to CAPCJ on issues of equality and diversity;
- **d.** To oversee the implementation of equality and diversity recommendations adopted by CAPCJ Executive Council;

e. To provide a forum for CAPCJ members to address equality and diversity issues arising both within and outside CAPCJ."

Since the establishment of the EDC with its representation from each of CAPCJ's affiliated associations, and in support of its mandate, policy and goals, down through the years, the EDC has developed and contributed to equality and diversity programming for CAPCJ Conferences both nationally and for its Associations. In 2004, it carried out original research to produce a series of Electronic Judge's Handbooks on Equality and Diversity under section 15 of the Charter in the areas of discrimination based on age, gender, race, sexual orientation, aboriginal origins, poverty, religion, and disability. This research was done with the sponsorship of CAPCJ and built upon work done by students hired by CAPCJ and, as well, in collaboration with the NJI which saw the completed work up-loaded to the NJI Library. It is noteworthy that without the sponsorship of CAPCJ and its dedication to equality and diversity, this work could not have been completed. The EDC has also discussed equality issues related to mandatory minimum sentences, victims' rights legislation, mental health issues, ethics in the courtroom, self-represented litigants, up-dates on recent federal legislation and more recently has been conducting research into the extent to which diversity is a consideration in the judicial application processes of the provinces an territories.

The EDC, in its underpinnings as CAPCJ's pillar for equality and diversity, has been guided by the need to work toward understanding by Canadians accessing and using the judicial system, and the judges who serve our communities in the important work of justice, are understood by each other and the judicial system, in an environment of respect, regard, dignity and inclusion for all who are part of that system in responding to the changing and evolving needs of a plural Canadian society and access to justice. The EDC has kept this CAPCJ pillar strong through the dedicated and responsive team work of its leadership and members down through the years as the work has passed from one EDC to the next. The current leadership and members of the EDC Committee will continue CAPCJ's equality and diversity work apace, and in that tradition of team work, to support knowledge transfer for CAPCJ and its members about evolving equality, diversity and inclusion matters in our Canadian society. This will ensure that CAPCJ remains relevant, responsive and on the cutting edge within its equality and diversity work and service to its members and Canada as a whole.

## LE PROCESSUS DE CANDIDATURE À LA FONCTION DE JUGE

Le plus récent projet du comité Égalité et diversité avait pour but d'examiner les processus de candidature en vue d'une nomination à une cour provinciale ou territoriale canadienne. Grâce à l'aide généreuse pro bono de deux étudiantes en droit, Nika Booker-Grandea de la Schulich School of Law de l'Université Dalhousie et Noah McKimm de la Faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique, nous avons pu passer en revue les différentes étapes des processus de candidature, afin de déterminer si la diversité est prise en compte au sein de ces processus et dans l'affirmative, de quelle manière. Noah a également passé en revue les formulaires de candidature afin d'y déceler la présence ou non, de questions pouvant s'avérer discriminatoires.

Chaque province et territoire, sauf le Nunavut, a son propre processus de candidature et de nomination. Le Nunavut utilise le modèle fédéral. L'étendue des informations disponibles diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre. Les membres de notre comité ont contribué grandement à la collecte et la transmission d'informations sur les processus de candidature, y compris sur le rôle et le mandat des comités consultatifs sur les nominations à la magistrature.

Au moment d'extraire les données concernant les processus de candidature utilisés, l'accent fut mis sur l'accessibilité et la diversité: la possibilité de remplir une demande en ligne, l'accès aux guides et critères en ligne, le formulaire demande-t-il de s'identifier comme une personne issue d'un groupe minoritaire, et si oui, quelle est la formulation utilisée. L'information concernant les comités consultatifs provinciaux et territoriaux a également été analysée.

Les formulaires pour soumettre une candidature, ainsi que les guides et critères applicables, sont disponibles en ligne en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Yukon. Le processus fédéral de candidature, adopté par le Nunavut, permet d'accéder en ligne au questionnaire et aux critères applicables. Au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, seul le formulaire est disponible en ligne. Il n'est pas évident de savoir, pour un candidat du Nouveau-Brunswick ou de l'Î-P-E, comment avoir accès aux guides et critères. Aux Territoires du Nord-Ouest, ni le formulaire ni les critères ne sont disponibles en ligne et le processus de candidature n'est connu qu'au moment où survient une vacance.

Seulement cinq provinces invitent explicitement les candidats à la fonction de juge à s'identifier comme étant issus de groupes minoritaires: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Québec et la Nouvelle-Écosse. Les postulants du Nunavut peuvent le faire dans le cadre du processus fédéral. Le formulaire utilisé en Ontario ne prévoit pas d'espace distinct permettant à un candidat d'inscrire des caractéristiques

reflétant la diversité, toutefois, on peut lire dans la rubrique FAQ: « [S'identifier comme membre d'un groupe qui revendique l'égalité] Le fait de vous identifier avec tout lien de cette nature pourrait en effet éclairer le comité dans son évaluation de votre candidature. Le comité encourage activement les demandes de candidats dont la nomination servirait à refléter la diversité démographique de la communauté où ils siégeront. »

De manière plus ou moins explicite, chaque province et territoire, sauf le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, demande à son comité consultatif de tenir compte de la diversité dans l'évaluation des candidats. Par ailleurs, la formulation utilisée par les comités est variable. À titre d'exemple, en Ontario, les lignes directrices du comité consultatif stipulent : « La magistrature de la Cour de justice de l'Ontario devrait être raisonnablement représentative de la population qu'elle sert. Le Comité est conscient de la question de la sous-représentation dans l'effectif judiciaire des femmes, des personnes handicapées et des minorités visibles, culturelles et raciales. Il faut remédier à cette situation. Toutefois, l'excellence professionnelle constitue toujours le principal critère d'évaluation des candidats. »

Des références à la diversité se retrouvent dans les lignes directrices et la composition des comités appelés à faire des recommandations en vue des nominations dans chaque province et territoire. Ces comités peuvent être soit des « comités de nomination », qui dressent une liste de candidats à partir de laquelle le Cabinet fera un choix, ou des « comités d'évaluation », qui identifient un bassin de candidats éligibles. Adoptant diverses formulations, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon et les TNO ont instauré des critères pour la composition de leur comité, dont l'un concerne la diversité. (Ceci s'applique également aux TNO par le biais du processus fédéral de candidature.)

Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan n'ont aucun critère spécifique concernant les nominations au sein de leur comité respectif. Tout au plus existe-t-il une référence générale à la composition du comité; par exemple, au Nouveau-Brunswick, le comité est formé « de représentants du public, du Barreau et de la magistrature. »

Il existe un degré variable de transparence dans l'information accessible au public concernant ce que le comité transmet au Procureur général/ministre de la Justice, une fois l'évaluation des candidats complétée. La Nouvelle-Écosse fait partie des provinces où le comité consultatif fournit le plus d'informations concernant un candidat, notamment son degré de bilinguisme, le fait qu'il soit issu d'un groupe minoritaire ainsi que les lieux où il accepte d'être assigné. En Ontario, le comité présente une courte liste, à laquelle est joint le formulaire de candidature complété par les candidats inscrits sur cette courte liste. En Saskatchewan, tous les documents fournis par les candidats



Judge Anne S. Derrick, The Provincial Court of Nova Scotia

# THE JUDICIAL APPLICATION PROCESS

The most recent project being undertaken by CAPCJ's Equality and Diversity Committee is an examination of the application processes for judicial appointment to Canada's provincial and territorial courts. Thanks to the generous *pro bono* assistance of two law students - Nika Booker-Grandea of the Schulich School of Law at Dalhousie University and Noah McKimm of the University of British Columbia's Faculty of Law – we have been able to examine various aspects of the application processes to assess whether and how diversity is taken into account. Noah as well reviewed the judicial application forms for any questions that could be discriminatory.

Each province and territory, excepting Nunavut, has developed its own application and assessment process. Nunavut uses the federal judicial application process. The extent to which information was available varied with each province and territory. Our committee members were very helpful in collecting and providing documentation about the application processes, including the role and mandates of judicial advisory committees.

The focus for the data-mining of the application processes was on accessibility and diversity: whether there is an on-line application, whether there are on-line guidelines and criteria, does the application invite self-identification as a diversity applicant, how is this expressed, and information concerning the provincial and territorial judicial advisory committees.

Online applications and guidelines and criteria are available for British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia, Newfoundland and the Yukon. The federal application process – questionnaire and criteria - Nunavut uses is available online. New Brunswick and Prince Edward Island have online applications but no online criteria. It is unclear how applicants would obtain guidelines and criteria in New Brunswick and PEI. The Northwest Territories has neither the application nor criteria available online and the application process is only made known when a vacancy

Only five provinces explicitly invite applicants for the Bench to self-identify as diversity candidates: British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Quebec, and Nova Scotia. Applicants for judicial appointment in Nunavut can identify as diversity candidates under the federal judicial appointment process. The Ontario application does not contain a specific place for an applicant to self-identify diversity characteristics, however the FAQ section states: "[Identifying oneself as a member of an equality-seeking group] may well assist the Committee in its assessment of your application if you identify any such connection. The Committee actively encourages applications from candidates whose appointment would serve to reflect the demographic diversity of the

community in which they will preside."

With varying degrees of explicitness, all provinces and territories, excepting New Brunswick and British Columbia, require their committees to consider diversity in assessing the qualifications of judicial candidates. The language used in guiding the committees in relation to the issue of diversity varies. For example, the guidelines for the Ontario Judicial Advisory Committee state: "The Judiciary of the Ontario Court of Justice should be reasonably representative of the population it serves. The Committee is sensitive to the issue of under-representation in the judicial complement of women, visible, cultural, and racial minorities and persons with a disability. This requires overcoming. However, professional excellence is still the paramount criterion in assessing judicial candidates."

References to diversity may also be found in the composition of and guidelines for the committees that make recommendations for appointment in each province and territory. These committees may either be "nominating" committees that produce a list of candidates from which the Cabinet makes a selection or "review" committees that create a pool of candidates eligible for appointment. Nova Scotia, Quebec, Ontario, Manitoba, Alberta, British Columbia, Yukon, and NWT have created criteria for committee membership, which include a requirement for diversity, expressed in various ways. (This applies for the NWT as well, through the federal judicial application process.)

Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, New Brunswick and Saskatchewan have no specific criteria for appointment to their committees. At most there is generic reference to the composition of the committee as in the case of New Brunswick which populates its committee with "members of the public, the practicing Bar, and the judiciary."

There is a variable degree of transparency in the publiclyaccessible information about what committees forward to the Attorney General/Minister of Justice once applicants have been assessed. Provinces that acknowledge more detailed information being provided include Nova Scotia where the judicial advisory committee forwards particulars about bilingualism, whether a candidate has identified as a diversity candidate and locations the candidate has indicated a willingness to be assigned. In Ontario the committee presents a short list along with the application form submitted by the short-listed candidates. In Saskatchewan all documentation submitted by the candidates is available to the Minister of Justice. Candidates are assessed as "highly recommended", "recommended" or "not recommended." In the Yukon, the committee submits a list of not less than three and not more than eight "suitable

Continued on page 23 ▶

#### LE PROCESSUS DE CANDIDATURE À LA FONCTION DE JUGE

#### ► Suite de la page 20

sont transmis au ministre de la Justice. Chaque candidat est classé « hautement recommandé », « recommandé » ou « non recommandé ». Au Yukon, le comité soumet au ministre de la Justice une liste comptant au minimum trois et au maximum huit « candidats qualifiés... sans établir de classement entre les candidats », ainsi que les motifs expliquant « pourquoi chaque candidat se retrouve dans la liste. » Le ministre doit recommander la nomination d'un candidat inscrit sur la liste.

La documentation relative au processus de candidature et aux comités consultatifs a également été examinée afin de savoir qui est autorisé à nommer les membres du comité, si la composition du comité est une information disponible au public et finalement si le comité doit ou non produire un rapport annuel à l'Assemblée législative.

En cours de projet, nous avons été informés de l'existence d'un rapport produit en juillet 2016 par la juge Linda Lee Oland de la Cour d'appel de Nouvelle-Écosse sur la question de la diversité au sein de la magistrature de Nouvelle-Écosse : No One Looks Like Me : Diversity on the Bench. Nous tenons à remercier le juge en chef MacDonald de la Cour d'appel de Nouvelle-Écosse et la juge Oland d'avoir partagé avec nous le contenu de ce rapport.

Le mandat confié à la juge Oland par le juge en chef de Nouvelle-Écosse visait à « procéder à une évaluation et transmettre un rapport sur les initiatives appropriées devant être mises en place par la magistrature de Nouvelle-Écosse afin d'encourager la diversité » [pour les personnes racialisées] au sein de la magistrature de la province « en accordant une attention particulière à la représentation des Noirs indigènes et des Autochtones. »

Analysant la portée d'une meilleure inclusion et d'une plus grande diversité, la juge Oland, faisant référence à l'allocution de la juge en chef McLaughlin à Édimbourg en 2012 intitulée « Judging : The Challenges of Diversity », souligne l'importance d'intégrer des perspectives différentes dans le processus de prise de décision et signale que la représentativité joue un rôle dans la confiance accrue du public dans l'administration de la justice. Elle note également qu'une plus grande diversité est nécessaire pour faire face à la discrimination systémique et cite les commentaires du Professeur Rosemary Cairns Way : « L'argument normatif en faveur de la diversité reflète les valeurs constitutionnelles et démocratiques qui sous-tendent le système de justice, parmi lesquelles s'inscrivent le critère de nondiscrimination et l'engagement d'une magistrature indépendante et impartiale... » (Deliberate Disregard : Judicial Appointments under the Harper Gouvernment (2014) 67 S.C.L.R. (2d) 43, para. 12)

La juge Oland conclut son rapport avec des recommandations, incitant:

 les juges en chef à s'assurer que les divers programmes de soutien et de placement liés à la cour reflètent la diversité;
 « à titre d'exemple, s'assurer que les formulaires de demandes

- d'emploi invitent les postulants ayant des historiques racialisés à s'identifier et mentionnent qu'ils sont les bienvenus »;
- la discussion entre les juges en chef et les juges de leur cour respective concernant diverses opportunités au sein de leur cour pour les étudiants en droit;
- les juges en chef à identifier « les occasions de s'engager proactivement et de travailler en collaboration avec les écoles, les facultés de droit, le Barreau, les organisations représentant les avocats ou les avocats issus de minorités visibles et la communauté en général, afin de mieux faire connaître le rôle de la magistrature ainsi que la voie à suivre pour devenir juge »;
- les juges en chef, lorsque cela est « approprié et dans la mesure du possible », à « considérer nommer des juges issus de groupes racialisés » au sein des comités de consultatifs;
- les juges en chef, lorsque cela est « approprié », à encourager « les ministres de la Justice ou toute autre instance de nomination, à nommer des personnes issues de minorités visibles au sein des comités consultatifs »;
- les juges en chef, « par le biais des personnes qu'ils nomment », à encourager « la tenue de formations périodiques portant sur les compétences culturelles » à l'intention des comités;
- les juges en chef à considérer si des programmes de « compagnonnage et de mentorat pour les avocats racialisés » devraient être mis en place;
- les juges en chef à inviter les juges de leur cour respective « à encourager les avocats qu'ils identifient comme étant de bons candidats » à poser leur candidature à la fonction de juge;
- les juges en chef à ajouter « à intervalle régulier ou périodique, un volet portant sur les compétences culturelles à l'une ou plusieurs conférences destinées à leur cour combinée ou respective »;
- ▶ les juges en chef à continuer de promouvoir « l'inclusion des personnes issues de minorités visibles au sein de la magistrature » et, conjointement avec leurs juges, accueillir et apporter leur appui à ces personnes après leur nomination.

Le rapport de la juge Oland constitue une ressource pertinente et opportune, hautement instructive sur la question d'une meilleure représentation au sein de la magistrature. Dans les prochains mois, le comité Égalité et diversité de l'ACJCP étudiera un synopsis préparé à partir du travail des étudiantes en droit Nika et Noah, en vue d'organiser les prochaines étapes. En s'appuyant sur le travail réalisé, notre comité souhaite le moment venu proposer des recommandations à l'ACJCP concernant les processus de candidatures adoptés par les provinces et territoires et la manière dont ces processus pourraient être améliorés afin de mieux refléter la diversité au sein de la magistrature.

#### THE JUDICIAL APPLICATION PROCESS

#### Continued from page 21

applicants...without ranking" to the Minister of Justice, with reasons "why each applicant has been included in the list." The Minister is required to recommend appointment of a candidate from this list.

Provincial and territorial judicial application and committee documentation was also scrutinized for information about who is authorized to make appointments to the judicial appointment committees, whether the membership of the committees is publicly available information, and whether there is a requirement that the committee provide the legislature with an annual report.

In the course of working on our project, we became aware of a report prepared by Justice Linda Lee Oland of the Nova Scotia Court of Appeal in July 2016 on diversity on the Nova Scotia benches, entitled *No One Looks Like Me: Diversity on the Bench*. We thank Chief Justice MacDonald of the Nova Scotia Court of Appeal and Justice Oland for sharing this report with us.

Justice Oland's mandate from the Chief Justice of Nova Scotia was to "complete an assessment and report on appropriate initiatives that Nova Scotia's judiciary might undertake to encourage diversity" [for racialized persons] on the benches in the province "with a particular focus on Indigenous Black and Aboriginal Representation."

In her discussion about the value of greater inclusion and diversity, Justice Oland, referencing Chief Justice McLaughlin's 2012 lecture in Edinburgh entitled, "Judging: The Challenges of Diversity", identified the importance of bringing differently informed perspectives to the decisionmaking process and the role that representativeness plays in enhancing public confidence in the administration of justice. She also noted that greater diversity is necessary to address systemic discrimination and cited the comments of Professor Rosemary Cairns Way: "The normative argument in favour of diversity reflects the constitutional and democratic values which undergird the legal system, including the norm of anti-discrimination and the commitment to an independent and impartial judiciary..." ("Deliberate Disregard: Judicial Appointments under the Harper Government" (2014) 67 S.C.L.R.(2d) 43, para. 12)

Justice Oland concluded her report with recommendations urging:

Encouragement by the Chief Justices and Chief Judge of diversity in the various clerking and placement programs associated with the courts, "for example, having the applications include statements welcoming applications from racialized backgrounds and seeking selfidentification...".

- Discussion by the Chief Justices and Chief Judge with the judges of their courts about other opportunities at their courts for law students.
- ▶ Identification by the Chief Justices and Chief Judge, of "opportunities to proactively engage, and work collaboratively with, schools, the law school, the practicing bar, organizations which represent lawyers or visible minority lawyers, and the community at large towards increasing knowledge of the role of the judiciary and how one becomes a judge."
- Where "appropriate and possible", the Chief Justices and Chief Judge "consider appointing judges from racialized groups as their nominees" on the Judicial Advisory Committees.
- ▶ Encouragement "if appropriate", by the Chief Justice and Chief Judge of "the Ministers of Justice and other nominating bodies to include persons from visible minorities in their appointments to the Committees".
- ► Encouragement by the Chief Justices and Chief Judge "through their nominees", of "periodic cultural competency training" for the Committees;
- ► Consideration by the Chief Justices and Chief Judge as to whether "work shadowing by, and judicial mentoring for, racialized lawyers ought to be instituted."
- ▶ The Chief Justice and Chief Judge suggest to their judges that "whenever they identify lawyers who would be suitable candidates for appointment to the bench" they encourage them to apply.
- Addition by the Chief Justices and Chief Judge of "a cultural competency component, "whether regularly or periodically, to one or more of the conferences for their respective or combined courts."
- Continued promotion by the Chief Justices and Chief Judge of "the inclusion of visible minority persons on the bench" and, together with their judges, the welcoming and support of them following their appointments.

Justice Oland's report is a relevant and timely resource that is broadly instructive on the issue of achieving a more representative bench. In the coming months, the CAPCJ Equality and Diversity Committee will be discussing a synopsis prepared from the work done by law students Nika and Noah, with a view to next steps. Drawing on the work we have been doing, our committee hopes in due course to offer recommendations to CAPCJ on the provincial and territorial judicial application processes and how they might be improved to enhance diversity on the bench.

## L'ÉTIQUETTE TRANSGENRE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

« Dois-je vous appeler Mlle ou Mme? »

En tant que jeune avocate, je me suis souvent fait poser cette question par des clients de sexe masculin à qui je répondais en souriant : « Pour vous, Monsieur, c'est *Maître* Gagnon »<sup>1</sup>.

Mais qu'arrive-t-il lorsque la question est plutôt : « Dois-je vous appeler Madame ou... Monsieur? »

Retour en arrière, vers la fin des années 1990, un vendredi matin à la cour municipale de Montréal, une dernière affaire à entendre. Le huissier appelle Raymond Gendron<sup>2</sup>. Manifestement une femme s'approche. Fronçant les sourcils, le juge demande : « Madame... vous êtes? » Et cette dame de répondre : « Je suis Raymond Gendron ». Sentant qu'elle devait une explication, elle ajoute : « Ma transformation n'étant pas complétée, je ne peux légalement changer mon nom. »

Pendant toute la durée de sa brève comparution, le juge confus et embarrassé l'a appelé tantôt Monsieur, tantôt Madame. C'était gênant, surtout pour le juge!

Pour éviter des situations embarrassantes, voici quelques indices sur la manière de s'adresser adéquatement à une personne transgenre qui se présente devant le tribunal.

#### a) Glossaire des termes<sup>3</sup>

Toujours utiliser le terme « *personne* transgenre » et non le mot *transgenre* qui est perçu comme offensant.

« (En) transition » est préférable à « changement de sexe », « avant l'opération » ou « après l'opération ».

Les termes « biologiquement mâle ou femelle », « génétiquement mâle ou femelle » ou « né homme ou née femme », à titre d'exemples, sont perçus comme réducteurs. Les expressions « genre assigné » ou « genre désigné » à la naissance, se rapprochent davantage de la réalité des personnes transgenres.

L'identité de genre fait partie intégrale de l'identité de la personne. Une personne transgenre n'est pas « trompeuse » ni ne « se fait passer pour un homme ou une femme ». En réalité, une personne est soit visiblement transgenre, ou non.

Les mots tels « elle-mâle », « lui/elle », « ça », « shim », déshumanisent les personnes transgenres et doivent être évités, sauf s'ils sont cités pour révéler les préjugés de la personne qui les utilisent.

## b) Toujours utiliser le nom choisi par la personne transgenre4

Plusieurs personnes transgenres préfèrent un nom qui reflète mieux leur expression ou leur identité de genre au nom qu'on leur a attribué à la naissance, et elles méritent le même respect pour le nom de leur choix que quiconque utilise un autre nom que son nom de baptême, comme les artistes ou les célébrités.

Il est approprié de demander à une personne transgenre : « Quel nom désirez-vous que j'utilise? »

Si la personne a obtenu un changement légal de nom entre le début des procédures et le moment où elle se présente devant vous, assurez-vous que le dossier de la cour reflète ce changement.

#### c) Utiliser le pronom qui correspond au réel genre de la personne

Ne présumez pas que la personne devant vous s'identifie à un genre donné en vous basant sur son nom légal ou préféré, ou son apparence.

L'on devrait s'adresser à une personne qui s'identifie à un genre donné en utilisant le pronom approprié à ce genre.

Si vous n'êtes pas certain du pronom à utiliser, demandez à la personne : « Quel pronom utilisez-vous? » S'il n'est pas possible de lui poser la question, utilisez le pronom qui est compatible avec l'apparence et l'expression de genre de la personne (en anglais, vous pouvez utiliser le pronom pluriel indéfini « they »).

Évitez d'utiliser les mots tels que « Monsieur » ou « Madame » avant d'être certain de l'identité de genre à laquelle s'identifie la personne; une option serait de s'adresser à elle par le biais du rôle qu'elle occupe devant le tribunal (l'accusé, la partie demanderesse) ou en utilisant son nom complet.

#### d) Ne pas prétendre savoir ce que la personne traverse

La personne transgenre fait face constamment à des gens qui pensent la connaître mieux qu'elle ne se connaît elle-même.<sup>5</sup>

Afin d'éviter les stéréotypes, il est préférable de laisser le justiciable ou le témoin raconter son histoire sans chercher à interpréter, et d'écouter sans idées préconçues.

N'imposez pas vos théories et ne présumez pas que l'expérience racontée par une autre personne transgenre dont vous avez entendu parler est la même que celle de la personne devant vous.

#### e) Ne modifiez pas votre comportement devant une personne transgenre

Une personne transgenre s'attend à être traitée de la même manière qu'une autre personne et mérite le même respect que tout autre individu. Être trop attentionné est tout aussi néfaste que faire montre de transphobie.

Suite à la page 26 ▶

<sup>1</sup> En français dans le texte; le mot « Maître » n'a pas d'équivalent en anglais.

<sup>2 (</sup>nom fictif)

<sup>3</sup> Source : GLAAD Media Reference Guide - Transgender/glaad.com.

<sup>[</sup>NDLT] GLAAD (Gay & Lesbian Alliance Against Defamation) est une association américaine qui œuvre notamment à dénoncer la discrimination et les attaques à l'encontre des personnes LGBT au sein des médias. Pour une référence en français, voir Lexique LGBT sur la diversité sexuelle et de genre en milieu de travail, 2014, Chambre de commerce gaie du Québec.

<sup>4</sup> Source: GLAAD Media Reference Guide; NYC Courts Transgender Policy.

<sup>5</sup> Everyday Feminist, un magazine disponible en ligne.





Judge Christine Gagnon Territorial Court of the Northwest Territories

# TRANSGENDER ETIQUETTE IN THE COURTROOM

"Shall I call you Miss or Mrs?"

As a young attorney, I was often asked this question by male clients and I would smile and say: "For you, Sir, it's *Maitre* Gagnon"1.

But what happens when the question is: "Shall I call you Madam, or ... Sir?"

Turning back the clock to the early 1990's, one Friday morning, at the Montreal Municipal Court, there was one last matter to address. The clerk called out the name of Raymond Gendron<sup>2</sup>. An obviously female person approached. The judge raised an eyebrow: "Madam, ... you are?" The woman answered: "I am Raymond Gendron." She felt she had to explain: "My transformation is not complete and I can't legally change my name yet."

Throughout this person's brief appearance in court, the confused and embarrassed judge called her alternatively Mister and Madam. It was very awkward, mostly for the judge.

To avoid embarrassing situations, here are some tips on how to properly address a transgender person appearing in your courtroom.

#### A) Glossary of terms<sup>3</sup>:

Always refer to them as Transgender *Persons*, and not as *Transgenders*, which is perceived as offensive.

"Transition" is preferable to "sex change", "pre-operative" or "post-operative".

Phrases such as "biologically male or female", "genetically male or female", or "born a man or a woman" are seen as reductive. The preferred expressions are "assigned", or "designated", gender at birth, which is closer to transgender people's reality.

Gender identity is an integral part of a person's identity. A transgender person is not "deceptive", or does not "pose as a man or a woman". In reality, a person is either visibly transgender, or not.

Words like "she-male", "he/she", "it", "shim" dehumanize transgender people and should be avoided, except in a direct quote that reveals the bias of the person quoted.

#### B) Always use a transgender person's chosen name<sup>4</sup>

Many transgender people prefer names that are more consistent with their gender expression or identity than

the name they were given at birth, and they deserve the same respect for their chosen name as anyone else who uses a name other than their birth name, like artists or celebrities.

It is appropriate to ask a transgender person: "How do you wish me to call you?"

If a litigant had a legal name change since the proceedings were filed, ensure to amend court records.

## C) Use the pronoun that matches the person's authentic gender

Do not assume litigants identify as a particular gender on the basis of their legal or preferred name, or of their appearance.

A person who identifies as a certain gender should be referred to using the pronouns appropriate for that gender.

If you are not certain which pronoun to use, ask the person: "What pronouns do you use?" If it is not possible to ask, use the pronoun that is consistent with the person's appearance and gender expression or use the singular "they".

Avoid using terms like "Mr." or "Ms." until you are certain about the gender identity of a litigant; an alternative would be to address the party using their role (the Accused, the Plaintiff) or their full name.

## D) Do not pretend that you know what a person is going through

Transgender people constantly face people who think they know that person's gender better than they know it themselves<sup>5</sup>.

To avoid stereotypes, it is preferable to let the witness or litigant tell their story, free of interpretation, and to listen without any pre-conceived ideas.

Do not impose your theories and do not assume that the experience of other transgender persons which you may have heard about is the same as the experience of the person before you.

## E) Do not change your behavior towards a transgender person

A transgender person expects to be treated by you just as any other person, and they deserve the same respect as anybody else. Too much attention is as bad as displaying transphobia.

Continued on page 27 ▶

<sup>1</sup> You will have to excuse my French on this pun; the French word Maitre does not have an English equivalent.

<sup>2 (</sup>a fictitious name)

<sup>3</sup> Source: GLAAD Media Reference Guide - Transgender/glaad.com

<sup>4</sup> source: GLAAD Media Reference Guide; NYC CourtsTransgender Policy

<sup>5</sup> Everyday Feminist, an online Magazine

Juge Ann Marie MacInnes Cour provinciale de Nouvelle-Écosse

## ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ : UN PIONNIER AU SEIN DE LA MAGISTRATURE

Le premier anniversaire de la cérémonie d'assermentation de Kael McKenzie à la Cour provinciale du Manitoba a eu lieu récemment. À l'instar de tout nouveau juge, il a dû pendant cette période faire face à un lot de changements et d'ajustements, mais contrairement à plusieurs d'entre nous, le juge McKenzie est habitué au changement.

Premier juge transgenre au Canada, sa nomination à la Cour provinciale du Manitoba a fait les nouvelles partout au pays. Du jour au lendemain, il est devenu un symbole national. Mais le juge McKenzie a été un pionnier presque tout au long de sa vie.

Enfant de sexe féminin né à Transcona, Winnipeg, Manitoba, il a su dès son très jeune âge qu'il aurait dû être un garçon. Pratiquer des sports, s'habiller en jeans et s'engager dans les cadets de la Marine lui apporte alors un certain réconfort.

À l'âge de 17 ans, il s'affiche comme lesbienne et à 19 ans, il s'engage dans la Marine. (Note : À cette époque, les règlements interdisaient à une personne ouvertement gaie d'être membre des Forces armées canadiennes.) Il quitte ensuite la vie militaire et s'inscrit à l'Université du Manitoba. Descendant Métis, il est le premier de sa famille à fréquenter l'université. Il choisit le droit comme programme d'études.

Entre-temps, il se marie, puis divorce; son ex-femme et lui ont eu deux garçons et il vivait toujours en tant que lesbienne. Il se remarie ensuite avec une collèque de la Faculté de droit, qui est toujours son épouse.

Après ses études, il pratique le droit, en tant que femme, mais plus le temps passe, moins il est à l'aise dans ce genre. En 2011, il commence sa transformation pour devenir Kael. Il craint le rejet de ses collègues, de ses clients, de l'ensemble de la communauté juridique, mais il s'avère que le contraire se produit; il est accepté par ses clients et ses pairs. Il réalise alors qu'il peut faire carrière comme avocat et qui sait, aller encore plus loin.

En 2015, il reçoit un appel du ministre de la Justice du Manitoba qui lui fait part de sa nomination à la cour provinciale.

Si l'on questionne Kael sur sa première année au sein de la magistrature, il parle des difficultés qu'il a rencontrées (comme plusieurs d'entre nous) à se redéfinir dans les différents aspects de sa vie afin de les jumeler avec le rôle et les attentes liées au fait d'être juqe.

Le plus exigeant pour lui a été de cesser ses activités bénévoles, particulièrement son rôle d'activiste au sein de la communauté LGBT. Les demandes affluèrent pour qu'il prenne la parole, mais ces demandes impliquaient souvent de commenter des enjeux politiques ou des politiques gouvernementales, et s'avéraient donc inappropriées. En conséquence, ses liens avec la communauté LGBT se sont effrités et, comme Métis, il n'a pas vraiment d'attaches avec une communauté autochtone. Ironiquement, il a donc senti sa diversité devenir invisible. Cela a été extrêmement difficile.

Dans son nouveau rôle, il souhaite avoir la possibilité de poursuivre l'éducation. Il a remarqué que plusieurs au sein de la communauté juridique, incluant certains juges, ont de la difficulté à savoir comment s'adresser aux personnes LGBT. Il rappelle qu'il est important de demander à ces personnes de quelle manière elles désirent que l'on s'adresse à elles et, si nous faisons une erreur, de la corriger et de poursuivre. C'est une simple question de respect et de dignité. Si une personne préfère le pronom « ils »¹, utilisez-le, même si cela est inconfortable ou grammaticalement incorrect. C'est leur choix et il devrait être respecté.

Le juge McKenzie est heureux dans sa nouvelle carrière et sait qu'il est un modèle pour plusieurs. Il espère pouvoir s'engager à nouveau au sein de sa communauté et apporter sa contribution à l'amélioration de la communauté juridique et de la collectivité en général. Il est impatient de relever le défi.

## L'ÉTIQUETTE TRANSGENRE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

► Suite de la page 24

#### **CONCLUSION:**

Ne présumez pas de l'orientation sexuelle d'une personne ou de son identité de genre;

Faites appel aux questions ouvertes et donnez des exemples qui reflètent l'inclusion;

Faites preuve de respect envers l'orientation sexuelle d'une personne, son identité et son expression de genre, quelle que soit la manière dont cela se manifeste;

Reflétez le langage utilisé par la personne pour s'identifier et utilisez le nom et le pronom qu'elle préfère;

Éliminez tout mot inutile ou toute question superflue;

Envisagez de mettre en place des règles de pratique pour le personnel de la cour, les avocats, les travailleurs sociaux, etc.; et

Soyez attentifs et informez-vous sur les politiques concernant les personnes transgenres incarcérées, et celles relatives aux fouilles personnelles.<sup>6</sup>

En conclusion, si quelqu'un me demandait aujourd'hui s'il doit m'appeler Mlle ou Mme, je serais peut-être flattée, mais je pourrais également lui répondre: « Pour vous, c'est Votre Honneur »...

<sup>1 [</sup> NDLT] Traduction du pronom pluriel indéfini « they » (dans le texte original). La langue française ne contient pas de pronom neutre. Certains parmi la communauté transgenre prônent l'utilisation de « iel », « ille » ou « ol ».

<sup>6</sup> À titre d'exemple, le gouvernement de la Saskatchewan a une politique qui permet aux personnes transgenres d'être incarcérées dans un établissement qui correspond au genre auquel la personne s'identifie à moins d'enjeux majeurs concernant sa santé ou sa sécurité. Source: Andrea Hill, The Saskatoon StarPhoenix: "Seven months in, policy on transgender people in jails well received.", publié le 31 janvier 2017.



Judge Ann Marie MacInnes Provincial Court of Nova Scotia

# A TRAILBLAZER FOR EQUALITY AND DIVERSITY ON THE BENCH

The one year anniversary of Kael McKenzie's swearing in ceremony to the Provincial Court of Manitoba has just passed. Like any new judge, he has had his share of adjustments and changes, but unlike many of us, he is a bit more accustomed to change.

His appointment to the Provincial Court of Manitoba made national news - he was the first transgender judge to be appointed in Canada. He became a national symbol overnight. But Judge McKenzie has been a trailblazer for most of his life.

He was born a female in Transcona, Winnipeg, Manitoba, but from an early age he knew he should have been a boy. Playing sports, dressing in blue jeans and enrolling in sea cadets allowed him some measure of comfort.



Le juge Kael McKenzie Judge Kael McKenzie

He came out as a lesbian at 17 and enlisted in the Navy at 19. (Note: Canadian Forces regulations prohibited openly gay members from serving at this time.) He left the military life and went to the University of Manitoba. Of Métis descent, he was the first of his family to attend university. He went on to study law at University of Manitoba.

In between he was married and divorced - his ex-wife and he share two sons and he was continuing to live as a lesbian. He married again - to a law school classmate who remains his wife.

Subsequently, he practiced law, as

a woman, but as time went on, he felt less and less comfortable in that gender. In 2011 he began his transition into Kael. He feared rejection by colleagues, clients and the judiciary, but found the opposite to be true. He was accepted. He began to

realize he could have a career as a lawyer - and maybe beyond.

In 2015 he received a call from Manitoba's Justice Minister appointing him to that province's bench.

In asking Kael about his reflections on his first year on the bench, he spoke of the struggle he has had (as have many of us), in redefining himself in all areas of his life to fit within the role and expectations as a member of the judiciary.

Most challenging, he says has been the severing of ties with so many worthwhile volunteer opportunities - particularly those related to his former activism in the LGBT community. Requests have poured in for speaking engagements, but the requests have often involved commenting on political issues or government policies - thereby making them inappropriate. This has resulted in him feeling detached from the LGBT community - and, as a Métis person, he is not really attached to an aboriginal community. So, ironically, he has felt as though his diversity has become invisible. This has been incredibly difficult.

In his new role, however, he hopes for opportunities to continue to educate. He has noted that many in the legal community, judges included, struggle with how to address LGBT individuals. He cautions that it is important to remember to ask how people wish to be addressed - and, if we make a mistake - correct it and move on. It is a simple matter of respect and dignity. If someone's preferred pronoun is "they" - use it - even if it feels uncomfortable, or grammatically incorrect. It is their choice - and it should be respected.

Judge McKenzie has been enjoying his new career and understands that he is a role model for many people. He hopes to be able to reengage with his community in ways which enhance the legal community and the community at large. He is looking forward to the challenge.

#### TRANSGENDER ETIQUETTE IN THE COURTROOM

Continued from page 25

#### IN CONCLUSION:

Do not make assumptions about a person's sexual orientation or gender identity;

Use open-ended questions and give examples that signal inclusiveness;

Show respect for a person's sexual orientation, gender identity and expression however it is manifested;

Mirror the language people use to refer to themselves and use their preferred name and pronoun; Eliminate unnecessary words or questions;

Consider setting practice ground rules with courtroom staff, attorneys, social workers, etc.; and

Be aware of, and inquire about policy with respect to transgender people in jail, or with respect to personal searches.<sup>6</sup>

In closing, if someone would ever ask me today whether to call me Miss or Mrs, I might be flattered, but I might also tell the person "For you, it's Your Honor"...

<sup>6</sup> For example, the Government of Saskatchewan has a policy which provides that transgender people are to be placed in facilities that correspond to their self-identified genders unless there are overriding health and safety concerns. Source: Andrea Hill, The Saskatoon StarPhoenix: "Seven months in, policy on transgender people in jails well received.", published January 31, 2017.

Juge Donna Scott Cour provinciale de Saskatchewan

## VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE CANADIEN

La Commission vérité et réconciliation (CVR) a été mise sur pied en 2008 afin de faire la lumière sur le système de pensionnats autochtones du Canada. La CVR avait notamment pour objectifs de recueillir et rapporter le récit d'expériences personnelles, de sensibiliser le public canadien au sujet du système des pensionnats et leurs répercussions, et finalement, de produire un rapport incluant des recommandations.

En décembre 2015, la CVR a déposé son rapport final et lancé des appels à l'action qui permettraient, suite de l'implantation de ses recommandations, de « réparer les séquelles laissées par les pensionnats autochtones et entamer le processus de réconciliation ».

Le rapport implique de manière importante le système de justice du Canada.

La CVR s'est penchée sur la surreprésentation des membres de la communauté autochtone du Canada au sein du système carcéral. Les données rapportent qu'en 2011-2012, 28% de tous les individus condamnés à une peine de prison avaient des origines autochtones, même si la population autochtone ne représente que 4% de la population adulte du Canada. Pour les femmes, le pourcentage est encore plus élevé: en 2011-2012, 43% des femmes incarcérées étaient d'origine autochtone. La surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice s'étend également aux jeunes.

Selon la CVR, bien que les causes de cette surreprésentation au sein de système carcéral soient complexes, les peines de prison imposées aux délinquants autochtones sont souvent le résultat de multiples facteurs, parmi lesquels on retrouve les séquelles laissées par les pensionnats ainsi que les préjugés systémiques qui prévalent au sein du système judiciaire canadien. La CVR conclut que « lorsqu'un Autochtone est arrêté, accusé et condamné, il est plus susceptible de se faire imposer une peine de prison qu'un non Autochtone. »

En appliquant l'alinéa 718.2e) du Code criminel ainsi que les principes établis par la Cour suprême du Canada dans les arrêts R. c. Gladue et R. c. Ipeelee, les tribunaux ont l'obligation de considérer toutes les alternatives raisonnables à l'emprisonnement au moment de déterminer la peine à imposer à un délinquant autochtone, en tenant compte des facteurs historiques et systémiques. La CVR souligne que, bien que les rapports Gladue sont disponibles dans certaines juridictions pour aider le tribunal, en raison du manque de ressources dédiées à la préparation de ces rapports, ces derniers ne sont pas largement disponibles. La CVR conclut par ailleurs que, sans alternative réaliste à la peine d'emprisonnement, l'utilisation des rapports Gladue n'a pas d'impact significatif sur le taux d'emprisonnement des Autochtones.

La CVR suggère que les peines minimales obligatoires et les restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis ont notamment contribué à la surreprésentation des Autochtones au sein du système carcéral. Elle demande au gouvernement fédéral de modifier le *Code criminel* « afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis. »

La Commission constate qu'une fois la peine imposée, les Autochtones n'ont pas accès à des programmes de réhabilitation adaptés à la culture autochtone, ni dans les institutions carcérales provinciales ni dans les pénitenciers fédéraux. Elle demande donc aux gouvernements fédéral, provinciaux et

territoriaux de travailler en collaboration avec les communautés autochtones afin d'offrir aux détenus des programmes et des services culturellement adaptés en ce qui concerne notamment la toxicomanie et la violence familiale, et pour surmonter la victimisation face aux séquelles de la violence sexuelle.

La CVR a identifié comme priorité de premier plan, la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF), une lésion cérébrale permanente et un trouble cognitif causé par la consommation d'alcool de la mère pendant la grossesse. La Commission cite une étude qui établit des liens entre le traumatisme intergénérationnel des pensionnats autochtones, la dépendance à l'alcool et le TSAF. La CVR exhorte les gouvernements à reconnaître les effets du TSAF sur les délinquants et à entreprendre des réformes du système judiciaire afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du TSAF.

En se penchant sur le système de justice criminelle, la CVR n'a pas seulement examiné le cas des délinquants; elle rapporte également une disproportion au niveau de la victimisation et de la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, lesquelles sont en général jeunes, pauvres, sans emploi, aux prises avec le système d'aide à l'enfance et membres de communautés dysfonctionnelles.

La CVR conclut que « des stratégies concertées sont nécessaires pour répondre à... la surreprésentation des Autochtones parmi les personnes incarcérées et les victimes d'actes criminels. » L'une des stratégies de changement repose sur la reconnaissance du droit des communautés autochtones de développer leur propre système de justice. Une autre stratégie met l'accent sur l'éducation.

La CVR souligne l'importance de former les membres de la profession juridique. Elle appelle la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada à veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone, aux droits de la personne et à la lutte contre le racisme. La CVR recommande une formation similaire pour tous les étudiants en droit.

La magistrature a un rôle important à jouer dans le déroulement du processus de réconciliation.

En conformité avec l'esprit du rapport de la CVR, les cours provinciales et territoriales peuvent proposer à leurs membres des programmes de formation et de sensibilisation cohérents avec les recommandations faites à l'égard des avocats et des étudiants. Une formation en matière de compétences culturelles et une éducation face aux séquelles laissées par les pensionnats autochtones pourraient faire partie des programmes de formation provinciaux et territoriaux, lors de la conférence annuelle de l'ACJCP et présentée à tous les juges nouvellement nommés. C'est avec optimisme que je constate que le programme éducationnel de la conférence de l'ACJCP à Charlottetown, en septembre prochain, inclus une session qui étudiera de quelles façons les recommandations de la CVR pourraient être mises en application dans nos cours provinciales et territoriales. De plus, une allocution sera prononcée par le Dr Patti LaBoucane-Benson, Directeur de la recherche, de la formation et des communications auprès de l'agence «Native Counselling Services of Alberta ».



Judge Donna Scott Provincial Court of Saskatchewan

# TRUTH AND RECONCILIATION WITHIN THE CANADIAN JUSTICE SYSTEM

The Truth and Reconciliation Commission (TRC) was established in 2008 to address Canada's Indian Residential School system. Its goals included gathering and creating a record of personal histories; promoting awareness about the residential school system and its impacts; and, producing a report with recommendations.

In 2015, the TRC issued its final report and calls to action, which would, if implemented, serve to "redress the legacy of residential schools and advance the process of Canadian reconciliation."

The report has significant implications for Canada's justice system.

The TRC addressed the overrepresentation of Aboriginal people in Canadian prisons. It reported that in 2011-12, 28% of all individuals sentenced to custody were of Aboriginal ancestry, even though Aboriginal people comprise only 4% of Canada's adult population. The situation for Aboriginal women is even more disproportionate: in 2011-12, 43% of women sentenced to custody were of Aboriginal ancestry. Overrepresentation in the justice system also extends to Aboriginal youth.

The TRC found that while the causes of over-incarceration are complex, convictions of Aboriginal offenders frequently are the result of a number of factors, including the legacy of residential schools and systemic bias in Canada's justice system. It found that "[o]nce Aboriginal persons are arrested, prosecuted and convicted, they are more likely to be sentenced to prison than non-Aboriginal people."

In applying section 718.2(e) of the *Criminal Code* and the principles established by the Supreme Court of Canada in *R v Gladue* and *R v Ipeelee*, courts are required to consider all reasonable alternatives to imprisonment when sentencing Aboriginal offenders, taking into account historical disadvantage and systemic factors. The TRC points out that, while Gladue reports are available in some jurisdictions to assist courts, they are not widely available because few resources have been dedicated to their preparation. The TRC concludes that, in any event, without realistic alternatives to imprisonment, the use of Gladue reports will not make a significant difference in the incarceration rates of Aboriginal people.

The TRC suggested that mandatory minimum sentences and restrictions on community-based sentences have also contributed, in part, to increased Aboriginal overrepresentation in prison. It calls upon the federal government to amend the *Criminal Code* "to allow trial judges, upon giving reasons, to depart from mandatory minimum sentences and restrictions on the use of conditional sentences."

Once sentenced, Aboriginal people are not receiving culturally appropriate rehabilitative programs in either provincial correctional institutions or federal prisons, according to the

commission. It recommends federal, provincial and territorial governments work with Aboriginal communities to provide to inmates culturally relevant programs and services in the areas of substance abuse, family violence and overcoming victimization from sexual abuse.

The TRC identified as a high priority the need to address fetal alcohol spectrum disorder (FASD), a permanent brain injury and cognitive impairment caused by a mother's consumption of alcohol during her pregnancy. The commission cited a study drawing links between the intergenerational trauma of residential schools, alcohol addictions and FASD. The TRC urges governments to recognize the impact of FASD on offenders and to undertake reforms to the criminal justice system in order to address the needs of offenders with FASD.

In focusing on the criminal justice system, the TRC did not examine only offenders. It reported disproportionate victimization and violence against Aboriginal women and girls, who are more likely to be young, poor, unemployed, involved with the child-welfare system and living in dysfunctional communities.

The TRC concluded that "multi-pronged strategies are necessary to respond to... the overrepresentation of Aboriginal people among prisoners and crime victims." One strategy for change is the recognition of the rights of Aboriginal communities to develop their own justice systems. Another strategy is education.

The TRC emphasized the importance of educating members of the legal profession. It calls upon the Federation of Law Societies of Canada to ensure that lawyers receive appropriate cultural competency training, regarding the history and legacy of residential schools; the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*; Treaties and Aboriginal rights; Indigenous law; human rights; and, anti-racism. The TRC recommends similar education for all law students.

The judiciary has an important role in advancing the reconciliation process.

In keeping with the spirit of the TRC's report, provincial and territorial courts can undertake judicial education and awareness training consistent with that being recommended for lawyers and law students. Such cultural competency training and education regarding the legacy of residential schools could be offered at provincial and territorial judicial educational programs, at CAPCJ annual conferences and to all newly appointed judges. As a sign of optimism, I note that the educational program at our national CAPCJ conference this September in Charlottetown includes a session which will consider how the recommendations of the Truth and Reconciliation Commission can be implemented in our provincial and territorial courts, and which will feature Dr. Patti LaBoucane-Benson, Director of Research, Training and Communication, Native Counselling Services of Alberta.

## **ÉGALES SUR LE BANC?**

Juge Brigitte Volpé Cour provinciale du Nouveau-Brunswick

Je suis une femme francophone, je suis juge et j'ai accédé à la magistrature à l'âge de 41 ans. Si on avait à dresser un tableau de classification des juges canadiens, on aurait sûrement créé une catégorie «autre » pour me désigner. C'est à ce titre qu'on m'a demandé de vous partager mon expérience professionnelle dans le cadre d'une édition du Journal portant sur la diversité et l'égalité.

Lorsque j'ai été nommée juge à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, j'étais honorée qu'on me demande de faire partie d'un groupe de gens qui avaient comme mission d'être impartial et de représenter une institution qui avait comme devoir de respecter et de faire respecter l'égalité devant la loi. Ces valeurs cadraient bien avec les miennes.

Ayant grandi dans une ouverture d'esprit très grande, où les divergences d'opinions, de mode de vie et de culture étaient des sujets d'intérêt et non de jugement, j'ai toujours embrassé la diversité et mon environnement immédiat a toujours été composé de gens de plusieurs ethnies, de tous les âges et de diverses religions.

Ma ville natale, Edmundston, au Nouveau-Brunswick, est située au cœur de la légendaire République du Madawaska, où l'on patauge dans un bouillon de culture des six peuples fondateurs : la Première Nation malécite, les Canadiens français (Québécois), les Acadiens, les Anglais, les Irlandais et les Écossais. Ces six peuples fondateurs évoluent ensemble depuis plus de deux cents ans dans le respect des différences de l'autre. Avec plusieurs nouveaux arrivants qui se sont greffés à ce groupe au fil des ans, tous vivent aujourd'hui en symbiose sous la dénomination commune de « Brayons », tout en restant fidèles à leurs origines respectives.

J'ai aussi été élevée dans un milieu agnostique. Pendant mes années formatrices, mes parents ont refusé de me donner comme encadrement les valeurs de la religion dans laquelle ils avaient été élevés et qui avait obligé ma mère à se couvrir la tête avant d'entrer à l'église lorsqu'elle était jeune parce qu'elle n'était pas digne, en tant que femme, de s'y présenter tête nue et qui ne me reconnaitrait pas le droit égal à ceux de mes deux frères, de devenir prêtre plus tard, si tel était mon choix.

En tant qu'avocate, je me suis souvent fait poser la question si le fait d'être femme francophone avait nui à mon avancement professionnel. Je comprenais difficilement la question... Je n'avais jamais connu de barrière quelconque. Au contraire, le fait d'être une femme m'avait permis de qualifier pour un programme de démarrage d'entreprise au moment de l'établissement de ma pratique légale parce que j'avais réussi à convaincre ceux qui octroyaient ces privilèges que l'ouverture d'un cabinet juridique par une femme constituerait un « nouveau service » dans ma région. Aujourd'hui, les femmes composent 60 % du Barreau local.

C'est donc avec détermination que j'ai pu avancer dans mon parcours professionnel, puisque j'avais la conviction que si jamais un de mes droits fondamentaux était mis à l'épreuve, je redresserais la situation – un point c'est tout. Après tout, les femmes avaient les mêmes droits légaux que les hommes et, dans ma province de résidence, les francophones avaient les mêmes droits que les anglophones puisque le Nouveau-Brunswick est une province officiellement bilingue.

Le fait d'être une femme francophone a également tombé à point lors de mon accession à la magistrature et ce fut probablement un critère qui a joué en ma faveur lors de ma nomination.

Bien que la conclusion tirée dans plusieurs articles et rapports de commissions est qu'une des raisons pour laquelle la magistrature est une profession difficilement accessible pour le genre féminin est ses responsabilités familiales accrues, mon Juge en chef m'a accordé beaucoup de flexibilité pour me permettre d'acquitter mes obligations envers mon fils au cours d'une période où je devais voyager puisque je ne pouvais pas siéger à la Cour Provinciale locale où je siège habituellement.

Le 1er juin 2017, notre cour, la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick, fut la première au Canada à atteindre la parité hommes/femmes parmi ses juges à temps plein et notre nouvelle juge en chef, l'honorable Jolène Richard, est une femme. Aussi, bien que ce ne fut pas toujours le cas, aujourd'hui dix-huit des vingt-quatre juges à temps plein président des audiences dans les deux langues officielles.

Somme toute, le fait d'être une femme et d'être francophone n'ont évidemment pas été des facteurs qui m'ont défavorisée dans mon parcours professionnel et qui ne me désavantagent aucunement dans l'exercice de mes fonctions judiciaires. Vous conviendrez avec moi que c'est une belle histoire sur toute la ligne... Par contre, ma réalité ne reflète pas celle de toutes les femmes et je suis parfaitement consciente que le fait que mon parcours ait été aussi facile, n'est pas uniquement le fruit de mes propres efforts, mais bien le résultat du dur labeur, de la détermination et des sacrifices de plusieurs générations de femmes et de francophones qui m'ont précédée.

Mon histoire ne reflète pas non plus celle de ma mère, ni de ma grand-mère, ni probablement celle des vôtres. Ma mère me racontait qu'au moment de ma naissance, au début des années '70, les femmes qui travaillaient pour certaines instances gouvernementales et qui tombaient enceintes perdaient leur emploi. Ce n'est qu'au milieu des années '70 qu'elles ont pu bénéficier d'un congé de maternité de 15 semaines, mais sans rémunération.

Ma grand-mère Volpé, qui a maintenant 90 ans et qui aurait probablement eu le quotient intellectuel et la capacité de

Suite à la page 32 ▶



Judge Brigitte Volpé Provincial Court of New Brunswick

## **EQUAL ON THE BENCH?**

I am a francophone woman, I am a judge and I was appointed at the age of 41. If we had to draw up a classification table for Canadian judges, a category would surely be created to designate me as "other". It was in this capacity that I was asked to share my professional experience in this edition of the Journal which deals with Diversity and Equality.

When I was appointed a judge to the Provincial Court of New Brunswick, I was honored to be asked to be part of a group of people whose mission was to be impartial and to represent an institution which had a duty to respect and enforce equality before the law. These values are well-aligned with mine.

Having grown up in a very open minded context, where differences of opinion, way of life and culture were matters of interest, not of judgment, I have always embraced diversity and my immediate environment has always been composed of people of various ethnicities, of all ages and of different religions.

My hometown, Edmundston, New Brunswick, is located in the heart of the Legendary Republic of Madawaska, where one sails through the cultural mix of its six founders: the Maliseet First Nation, French Canadians (Québécois), Acadians, English, Irish and Scots. These six founding peoples have been evolving together for more than two hundred years, in full respect of the differences of the other. With several newcomers who have joined this group over the years, all live today in symbiosis under the common denomination the "Brayons", while remaining faithful to their respective origins.

I was also raised in an agnostic family. During my formative years, my parents refused to give me as a framework the values of the religion in which they had been raised, which forced my mother to cover her head before going to church when she was young because she was not worthy, as a female, to present herself bareheaded and who would not recognize me the equal right to those of my two brothers to become a priest later, if I so chose.

As a lawyer, I have often been asked the question if being a francophone woman had affected my career advancement. I hardly understood the question ... I had never known any barrier. On the contrary, being a woman had allowed me to qualify for a business start-up program at the time of establishing my legal practice because I had succeeded in convincing those who granted these privileges that the opening of a law firm by a woman would constitute a "new service" in my region. Today, 60% of the local members of the Bar are women.

It is therefore with determination that I was able to move forward in my career since I had the conviction that if one of my fundamental rights was put to the test, I would redress the situation – that's all. After all, women had the same legal rights as men and, in my province of residence, Francophones had the same rights as Anglophones, since New Brunswick is an officially bilingual province.

Moreover, being a Francophone woman was an advantage when I applied to become a judge and it was probably a criterion that played in my favor when I was appointed.

One of the conclusions reached in several articles and reports from different commissions is the fact that the judiciary is a profession that is difficult to access for the feminine gender because of its increased family responsibilities. However, I was personally granted a lot of flexibility from my Chief Justice to fulfill my obligations towards my son during a period when I had to travel and could not sit at the local Provincial Court where I usually sit.

On June 1, 2017, our court, the Provincial Court of New Brunswick, became the first to reach parity of gender amongst its full time judges and our new Chief Justice, the Honorable Jolène Richard, is a woman. Furthermore, although this was not always the case, today, eighteen out of twenty-four judges sitting full time on our bench sit in both the French and English languages.

Altogether, being a woman and being a Francophone are obviously not factors that have prejudiced me in my professional career and which do not put me at a disadvantage in the exercise of my judicial duties. You will agree with me that my story is a nice one ... However, it does not reflect that of all women and I am fully aware of that the fact that my journey has been so easy is not only the result of my own efforts but the result of the hard work, determination and sacrifices of several generations of women and Francophones that have preceded me.

My story does not reflect that of my mother's, my grandmother's, nor possibly yours. My mother told me that at the time of my birth, in the early 1970s, women who worked for certain government bodies and who became pregnant simply lost their jobs. It was not until the mid-1970s that they were granted maternity leave of fifteen weeks, but without pay.

My grandmother Volpe, who is now 90 years old and who probably had the intelligence quotient to become Prime Minister of Canada if she had wanted to, devoted herself to taking care of the farm and raising her five children, as other opportunities were absolutely impossible at the time.

My story does not reflect that of Justice Bertha Wilson, the first woman to be appointed a judge to the Supreme Court of Canada in 1982 and the story Justice Claire l'Heureux-Dubé, the first francophone woman to be appointed to the Supreme Court of Canada in 1987. The challenges they faced to access

Continued on page 33 ▶

#### ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

#### **ÉGALES SUR LE BANC?**

► Suite de la page 30

devenir première ministre du Canada, s'est dévouée à prendre soin de la ferme familiale et d'élever ses cinq enfants puisque d'autres opportunités étaient pour elle d'une impossibilité absolue.

Mon histoire ne reflète sûrement pas non plus celle de la juge Bertha Wilson, première femme à être nommée juge à la Cour Suprême du Canada en 1982, ni celle de la juge Claire L'Heureux-Dubé, première femme francophone à être nommée à la Cour Suprême du Canada en 1987. Leurs sacrifices pour accéder à ce poste et avoir reconnaissance égale à celle de leurs pairs masculins ont probablement été plus grands que les miens.

Mon histoire ne reflète pas non plus celle de toutes les femmes, toutes juridictions confondues. Bien que l'égalité des genres devant la loi semble être un concept bien ancré chez nous, dans certains pays, le fait d'être femme et d'être nommée juge équivaut à gagner à la loterie tellement les femmes sont sous-représentées au sein de la magistrature. À titre d'exemple, la représentation féminine au sein de la magistrature en Égypte était de 0.34% en 2013, de 12% en Syrie, de 15% au Japon, de moins de 18% en Afrique du Sud, de 24.8% en Chine et, même si les femmes ont la possibilité d'accéder à la magistrature depuis 1870 aux États-Unis, leur représentation au sein de la magistrature de nomination fédérale n'est présentement qu'aux environ de 30%.¹ Au Canada, 38% des nominations fédérales sont des femmes et le taux de femmes juges aux cours provinciales varie de 33% à 46%, selon la province.

Bien que mon récit personnel soit un heureux témoignage que les temps changent, il faut se rappeler que la lutte a été âpre et que rien n'est définitivement acquis.

En 1914, Annie McDonald Langstaff, diplômée de l'Université McGill, s'est vue refuser le droit de passer ses examens d'admission au Barreau du Québec. Elle a contesté cette décision devant les tribunaux et voici un extrait du jugement de la Cour supérieure du Québec de 1915<sup>2</sup>:

« To admit a woman, and more particularly a married woman, as a barrister – that is to say as a person who pleads cases at the bar before judges and juries in open court and

in the presence of the public, would be nothing short of a direct infringement of public order and a manifest violation of the law of good morals ».<sup>3</sup>

Cette décision fut confirmée en appel. Il suffit donc de retourner en arrière d'à peine quelques décennies pour être choqué(e) par ce que fut le statut de la femme et par la petitesse d'esprit socialement acceptée à ce moment. Ceci se veut un rappel que l'égalité devant la loi est frêle.

Nous n'avons pas besoin de retourner aussi loin dans le temps pour constater que de telles injustices se sont perpétuées bien au-delà des années 1910. La première femme juge au Canada fut nommée en 1943. Ce n'est qu'en 1942 que le Québec devint la dernière province canadienne à accepter que les femmes pratiquent le droit et il s'écoulera encore presque vingt ans avant qu'une femme puisse accéder à la magistrature québécoise en 1961.

Il faut cependant se rappeler que le concept d'égalité au sein de la magistrature est un concept fragile... mais dans les deux sens. Bien que la présence des femmes sur le banc soit quasinon-existante dans certaines juridictions et qu'il y ait encore du progrès à faire dans d'autres, certaines juridictions telle la France se voient aux prises avec le problème contraire, soit celui d'une trop forte féminisation de la magistrature et une démasculinisation de la profession.

De plus, tout en tentant de maintenir l'équilibre hommes/ femmes au sein de la magistrature et de faire valoir la place d'un genre par rapport à l'autre, il faut être prudent de ne pas aller trop loin dans nos arguments en faveur d'un sexe au détriment de l'autre pour ne pas miner la confiance du public à l'égard de l'appareil judiciaire. Il faut se rappeler que peu importe qui porte une jupe et qui porte un pantalon, en tant que juges, nous portons tous la robe. Bien que nous arrivons tous sur le banc avec un bagage différent, en bout de ligne, il faut qu'une personne qui comparaisse devant la cour soit confiante que justice sera rendue, peu importe si sa cause est entendue par un homme ou une femme. La compétence est asexuée et la justice devrait se garder de n'avoir de féminin que son genre grammatical.

<sup>1</sup> Transtlantic Conversations, La féminisation de la magistrature, comparaison internationale, décembre 2013, (en ligne) (http://gslj.hypotheses.org/120).

<sup>2</sup> Conseil du statut de la femme, Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec, Québec, le Conseil, 2010, (en ligne) (http://www.cepnj.gouv.qc.ca/memoires-concernant-le-processus-de-nomination.html?eID=tx\_rtgfiles\_download&tx\_rtgfiles\_pi1%5Buid%5D=145).

<sup>3</sup> Langstaff c. Bar of Québec, (1915) 47 R.J.Q. 131 (C.S.), p. 139.

#### **EQUAL ON THE BENCH?**

#### Continued from page 31

this position and to have the same recognition as their masculine peers were most probably greater than mine.

Nor does my story reflect that of all women, from all jurisdictions combined. Although gender equality before the law seems to be a well-established concept in our country, in some countries being a woman and being appointed a judge is equivalent to winning the lottery, since women are so much underrepresented in the judiciary. For example, female representation in the judiciary in Egypt was 0.34% in 2013, 12% in Syria, 15% in Japan, less than 18% in South Africa, 24.8% in China and although women have the possibility to be appointed as judges since 1870 in the United States, their representation amongst the federal appointments is currently only about 30 per cent.¹ In Canada, 38% of federal appointments are women and the rate of women judges in provincial courts varies from province to province between 33% and 46%.

Although my personal account is a happy testimony that times are changing, it must be remembered that the struggle has been long and bitter and that nothing can be taken for granted.

In 1914, Annie McDonald Langstaff, a McGill University graduate, was refused admission to the Québec Bar. She challenged this decision in the courts and here is an excerpt from the judgment of the Quebec Superior Court of 1915:<sup>2</sup>

"To admit a woman, and more particularly a married woman, as a barrister - that is to say to a person who pleads cases to the bar before judges and juries in open court and in the presence of the public, would be nothing short of a direct infringement of public order and a manifestation of the law of good morals ".3"

This decision was upheld on appeal. Thus, we only have to go back a few decades to be shocked by what the status of women was and by the smallness of mind socially accepted at the time. It should serve as a reminder that equality before the law is frail.

We do not need to go so far back in time to find that such injustices continued beyond the 1910s. The first Canadian female judge was appointed in 1943. It was only in 1941 that Quebec became the last Canadian province to recognize women the right to practice law and it would take another twenty years before a woman entered the Quebec judiciary in 1961

During our quest to obtain full gender parity, it must be remembered that the concept of equality in the judiciary is a fragile concept ... in both directions. Although the presence of women on the bench is virtually non-existent in some jurisdictions and there is still room for improvement in others, some jurisdictions such as France find themselves faced with the opposite problem - the excessive feminization of the judiciary and the demasculinization of the profession.

While trying to maintain the balance between the two genders, we must also be careful of pushing some arguments too far in our efforts to promote the place of one group in relation to the other in order to avoid undermining public confidence in the judiciary. It must be remembered that no matter who wears a skirt and who wears pants, as judges we all wear the robe. Even though we all join the bench with a different baggage, ultimately when a person appears before the court, he or she must be confident that justice will be done, regardless of whether the case is heard by a man or a woman. Although, Justice is often impersonated by Lady Justitia, it must be remembered that competence is asexual.

<sup>1</sup> Transtlantic Conversations, La féminisation de la magistrature, comparaison internationale, décembre 2013, (online) (http://gslj.hypotheses.org/120).

<sup>2</sup> Conseil du statut de la femme, Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec, des cours municipales et des membres du Tribunal administratif du Québec, Québec, le Conseil, 2010, (online) (http://www.cepnj.gouv.qc.ca/memoires-concernant-le-processus-de-nomination.html?eID=tx\_rtgfiles\_download&tx\_rtgfiles\_pi1%5Buid%5D=145).

<sup>3</sup> Langstaff c. Bar of Québec, (1915) 47 R.J.Q. 131 (C.S.), p. 139.

## UN PETIT MOT DU COMITÉ ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ...

L'égalité signifie l'absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits. L'on peut retenir trois grands types d'égalités, soit de nature, de droit ainsi qu'économique. Quant à la diversité, elle se définit comme le caractère de ce qui est divers, varié et différent.

Ainsi la langue, le genre, la couleur, la religion sont facilement reconnus comme des différences. Il y a toutefois aussi plusieurs autres exemples comme l'orientation sexuelle, les handicaps, la condition sociale, l'âge, l'origine ethnique et j'en passe.

Notre groupe de juges doit être le reflet de la société canadienne. Nous nous devons de maintenir cette diversité et s'assurer qu'elle se reflète dans les candidats qui accèdent à cette importante fonction. Il s'agit d'une condition gagnante pour favoriser l'accès à la justice et la primauté du droit au Canada.

Une plus grande diversité entraîne nécessairement un éventail de perspectives plus riche permettant de faire évoluer la pratique et le droit.

Notre comité travaille actuellement à étudier ce que peuvent être les « meilleures pratiques » en lien avec le processus de nomination des juges dans les différentes provinces et territoires du Canada. Bien que des efforts soient déjà en place pour favoriser un recrutement équitable et diversifié, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

En plus d'avoir accès à des juges de différents horizons, les justiciables canadiens ont le droit de s'attendre à ce que la magistrature soit sensible aux différences.

Au mois de septembre 2017 se tiendra la Conférence annuelle de l'ACJCP sous le thème suivant : **150 ans et des poussières...** l'évolution du visage de nos tribunaux.

Ce sujet tombe à point et porte à réfléchir. Nos salles d'audience sont bondées de justiciables de diverses cultures, religions et différences. Nos juges doivent composer avec cette diversité et tenter de rendre des décisions justes et équitables. Ce travail n'est pas toujours simple et nous avons parfois besoin d'être instruits, informés et sensibilisés.

Différents moyens peuvent être mis en place pour favoriser ces apprentissages. Par exemple, le partage d'expérience entre les collègues est une façon simple de pouvoir atteindre cet objectif. Il y a toutefois plusieurs autres façons et nous nous efforçons de les considérer.

Notre comité se penche sur ces questions et tente d'apporter des réflexions en travaillant sur des projets constructifs pour améliorer notre façon d'être et de juger.

Si vous avez des idées à partager, il nous fera plaisir de vous entendre. N'hésitez pas non plus à transmettre aux différents membres du comité vos interrogations, vos idées et vos commentaires.

Juge Mélanie Roy, présidente du Comité Égalité et Diversité

#### Les membres sont les suivants :

Carole Brosseau, juge du Québec

Anne Derrick, juge de la Nouvelle-Écosse

Shani Dossa, juge de la Colombie-Britannique

Nancy Flatters, juge de l'Alberta

Christine Gagnon, juge des Territoires du Nord-Ouest

John Joy, juge à Terre-Neuve et Labrador

Gilbert Lanthier, juge du Québec, co-président sortant

Donald Leblanc, juge retraité du Nouveau-Brunswick, co-président sortant

Anne-Marie McInnis, juge de la Nouvelle-Écosse

Kael McKenzie, juge du Manitoba

Donald McLeod, juge en Ontario

Mélanie Roy, juge au Québec, présidente

Donna Scott, juge de la Saskatchewan

Mayland McKimm, juge de la Colombie-Britannique, président de l'ACJCP.



Judge Mélanie Roy, Chair of the Equality and Diversity Committee

# A WORD FROM THE EQUALITY AND DIVERSITY COMMITTEE...

**Equality** is defined as the absence of any discrimination between human beings, in terms of their rights. There are three major types of equality, namely natural, legal and economic equality. As for **diversity**, it is defined as the state or quality of being different or varied.

Thus, language, gender, color and religion are easily recognized as differences. However, there are also several other examples such as sexual orientation, disabilities, social condition, age, ethnic origin, and many more.

Our group of judges must reflect Canadian society. We must maintain this diversity and ensure it is reflected in the candidates who are assigned to this important function. It is a winning condition to promote access to justice and the rule of law in Canada.

A greater diversity necessarily leads to richer perspectives that contribute to the further development of practice and law.

Our committee is currently working on reviewing what could be the "best practices" related to the nomination process of judges in different Canadian provinces and territories. While efforts are currently underway to promote equitable and diverse recruitment, there is still a long way to go.

In addition to having access to judges of different backgrounds, Canadian justiciables have the right to expect that the bench is sensitive to differences.

The CAPCJ annual conference will be held in September 2017 under the following theme: 150 years and Counting: The changing Face of our Courts.

This topic is timely and a cause for reflection. Our courtrooms are crowded with justiciables of diverse cultures, religions and differences. Our judges must deal with this diversity and try to make fair and equitable decisions. This work is not always easy and we sometimes need education, information and awareness.

Various measures can be implemented to promote learning. For example, the sharing of experience between colleagues is a simple way to achieve this objective. However, there are also several other ways and we are making every effort to consider them.

Our committee is examining these questions and looking to bring insights while working on constructive projects to improve our way of being and judging.

If you have any ideas to share, we would be happy to hear from you. You are also welcome to share your questions, ideas and comments with various members of the committee.

JudgeMélanieRoy,ChairoftheEqualityandDiversityCommittee

#### The members are:

Judge Carole Brosseau, Quebec

Judge Anne Derrick, Nova Scotia

Judge Shani Dossa, British Columbia

Judge Nancy Flatters, Alberta

Judge Christine Gagnon, Northwest Territories

Judge John Joy, Newfoundland and Labrador

Judge Gilbert Lanthier, Quebec, outgoing Co-Chair

Judge Donald Leblanc, New Brunswick retired judge, outgoing Co-Chair

Judge Anne-Marie McInnis, Nova Scotia

Judge Kael McKenzie, Manitoba

Judge Donald McLeod, Ontario

Judge Mélanie Roy, Quebec, Chair

Judge Donna Scott, Saskatchewan

Judge Mayland McKimm, British Columbia, CAPCJ President

# BROMONT 2017

Cette année encore le Château Bromont au Québec a été l'hôte de la session de formation des nouveaux juges de l'Association canadienne des juges des cours provinciales sur le thème du droit criminel.

La session de formation est organisée par la Cour du Québec. Chaque juge, récemment nommé qui présidera des causes de nature criminelle, aura l'opportunité d'y participer. Cette année, 59 participants provenant des quatre coins du Canada étaient au rendez-vous dans la région de l'Estrie.

Une fois de plus, les participants ont souligné les extraordinaires présentations des conférenciers. Nous pouvons affirmer, sans nous tromper, qu'il existe très peu de semaines de formation regroupant autant de conférenciers de grands talents. La participation active des participants a d'autant plus ajouté à la qualité de l'enseignement dispensé.

Lors de cette semaine, les activités sociales ne sont pas en reste. Plusieurs ont souligné le plaisir d'être ensemble et les rencontres de juges vivant des réalités différentes.

À en juger par les sourires, je peux dire que ce fut une semaine inoubliable.

Juge Thierry Nadon, Cour du Québec

This year again, Château Bromont in Québec hosted the training session for the new judges of the Canadian Association of Provincial Court Judges, on the theme of criminal law.

The training session is organized by the Court of Québec. Each newly appointed judge who presides over criminal cases will have the opportunity to participate. This year, 59 participants from across Canada were present in the Estrie region.

Once again, the participants emphasized the extraordinary quality of the presentations by the speakers. We can say, without question, that there are very few weeks of training which bring together so many talented speakers. The active participation of the participants this year added to the quality of the education provided.

During this week, despite all the hard work, social activities are an important part. Several judges expressed to me their pleasure as a result of being together and meeting judges from across Canada who live different realities.

Judging by the smiles I saw, I can say that it was an unforgettable week.

Judge Thierry Nadon, Cour du Québec



# RÉUNION DU CONSEIL DU CAPCJ À MONTRÉAL CAPCJ BOARD MEETING IN MONTREAL





LA CHRONIQUE JUDICIAIRE

## DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ ET L'UTILISATION APPROPRIÉE DE LA PREUVE PAR OUÏ-DIRE

Juge Wayne Gorman Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

La Cour suprême du Canada, par le biais d'une série de décisions, a dramatiquement modifié la traditionnelle règle de non-admissibilité de la preuve par ouï-dire, issue de la *common law*, en élaborant ce qui a été décrit comme la « méthode d'analyse raisonnée » (voir à titre d'exemple, *R. c. Khan*, [1990] 2 R.C.S. 531 et *R. c. Youvarajah*, [2013] 2 R.C.S. 720).

La Commission de réforme du droit d'Irlande a examiné récemment l'admissibilité de la preuve par ouï-dire (voir Consolidation and Reform of Aspects of the Law of Evidence, LRC 117-2016, 18 janvier 2017) et a résumé ainsi l'approche canadienne (p. 112):

La position adoptée par les cours canadiennes concernant la règle qui interdit la preuve par ouï-dire et ses exceptions implique une approche basée sur les principes, c'est-à-dire qu'il faut considérer une affaire selon des principes généraux, soit la « nécessité » et la « fiabilité », plutôt qu'en vertu de règles précises et préexistantes. L'effet de ces décisions de la Cour suprême du Canada est que la preuve par ouï-dire est admissible si la preuve satisfait deux critères : la preuve est nécessaire et fiable; et son effet préjudiciable ne l'emporte pas sur sa valeur probante...

Dans cet article, je vais passer en revue deux récentes décisions de la Cour d'appel de l'Ontario qui illustrent que les règles d'admissibilité de la preuve par ouï-dire continuent de s'élargir, mais non sans difficultés.

#### Développements récents

Dans *R. v. B.Z.*, [2017] O.J. No. 512 (C.A .), l'accusé a été reconnu coupable d'agression sexuelle. La plaignante (A.Y.) avait envoyé un courriel anonyme à la police dans lequel elle écrit qu'elle a été agressée sexuellement par l'accusé.

En rendant un verdict de culpabilité, le juge du procès fait référence au courriel de la manière suivante :

J'ai estimé que le courriel de A.Y., envoyé de façon contemporaine par rapport aux événements, corroborait son témoignage.

La Cour d'appel de l'Ontario a conclu que, même si le courriel pouvait servir à miner la position de la défense selon laquelle il s'agissait de fausses accusations portées par A.Y., il ne pouvait servir à corroborer le témoignage de la plaignante (para. 40 à 43).

## Déclarations antérieures compatibles comme preuve circonstancielle

Dans *R. v. Khan*, [2017] O.J. 745 (C.A.), l'accusé, un policier, est reconnu coupable d'agression sexuelle. La plaignante était une prisonnière que le policier amenait au poste de police. À son arrivée, un autre policier a dit à la plaignante qu'elle

allait procéder à une fouille. La plaignante a répondu : « J'ai déjà été fouillée trois fois. Combien de fois devrais-je être fouillée? »

Le juge du procès a conclu que cette déclaration était admissible à titre de « déclaration spontanée et déclaration antérieure servant au tribunal à déterminer la crédibilité [de la plaignante]. » Le juge du procès a également indiqué que la déclaration était admissible en vertu de la méthode d'analyse raisonnée de l'admissibilité de la preuve par ouï-dire.

La Cour d'appel de l'Ontario a conclu que puisque la plaignante avait pu donner une « pleine version des événements », le « critère de nécessité de la méthode d'analyse raisonnée de l'admissibilité de la preuve par ouï-dire n'était pas satisfait » (para. 23).

La Cour d'appel note, au paragraphe 30, qu'en tant que récit des événements, « les déclarations antérieures compatibles n'ont aucune valeur ». Cependant, la Cour d'appel souligne également que « si les circonstances entourant les déclarations antérieures compatibles sont telles que les déclarations contribuent à évaluer la fiabilité et la crédibilité du témoignage rendu à l'audience » cela permet au juge des faits d'utiliser « la déclaration antérieure compatible admise comme « récit des événements » quant au fond du procès. Cela revient à considérer le récit des événements comme preuve circonstancielle » (para 31).

La Cour d'appel de l'Ontario conclut que le juge du procès a « utilisé de manière appropriée la déclaration antérieure compatible, dans son évaluation de la crédibilité du témoignage de la plaignante lors de l'audience, en considérant les circonstances dans lesquelles elle a fait sa plainte initiale » (para 44).

#### CONCLUSION

La méthode d'analyse raisonnée de l'admissibilité de la preuve par ouï-dire, telle que formulée par la Cour suprême du Canada, permet d'introduire la preuve par ouï-dire dans un contexte potentiellement élargi. La récente décision de la Cour d'appel de l'Ontario dans Khan, dans laquelle la Cour fait référence au témoignage narratif à titre de preuve circonstancielle, illustre ce point de vue. Cependant, la décision B.Z. rendue également par cette Cour d'appel démontre que, en dépit de la volonté de la Cour suprême de permettre la recevabilité de déclarations antérieures compatibles (voir **R. c. B.(K.G.)**, [1993] 1 R.C.S. 740 and **R.cv. U.(F.J.)**, [1995] 3 R.C.S. 764), une grande prudence est de mise quant à leur utilisation. De manière intéressante, dans **B.Z.**, la Cour d'appel indique que l'appel soulève « la question souvent délicate de l'utilisation au niveau de la preuve, d'une déclaration antérieure compatible ».



Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador

# SOME RECENT DEVELOPMENTS IN ADMISSIBILITY AND PROPER USE OF HEARSAY EVIDENCE



GORMAN'S COLUMN

The Supreme Court of Canada, through a series of judgments, has dramatically altered the traditional common law prohibition on the admissibility of hearsay evidence through what it has described as a "principled approach" (see for instance, *R. v. Khan*, [1990] 2 S.C.R. 531and *R. v. Youvarajah*, [2013] 2 S.C.R. 720).

The Law Reform Commission of Ireland recently considered the admissibility of hearsay evidence (see *Consolidation and Reform of Aspects of the Law of Evidence*, LRC 117-2016, January 18, 2017), and summarized the Canadian approach in the following manner (at page 112):

The stance adopted by the Canadian courts to the rule against hearsay and its exceptions involves a principle-based approach, i.e. the judging of cases with respect to general principles such as "necessity" and "reliability" rather than precise and pre-existing rules. The effect of these decisions by the Supreme Court of Canada is that hearsay evidence is admissible if the evidence meets two criteria: that the evidence is necessary and reliable; and that the probative value of the evidence is not outweighed by its prejudicial effect...

In this column, I am going to review two recent decisions of the Ontario Court of Appeal which illustrate that the scope for the admissibility of hearsay evidence continues to expand, but not without difficulties.

#### **Recent Developments:**

In *R. v. B.Z.*, [2017] O.J. No. 512 (C.A), the accused was convicted of the offence of sexual assault. The complainant (A.Y.) had sent an anonymous email to the police in which she said she had been sexually assaulted by the accused.

In convicting the accused, the trial judge referred to the email in the following manner:

I find A.Y.'s email, sent contemporaneously with the events, to be corroboration of her evidence.

The Ontario Court of Appeal held that though the email could be used to undermine the defence position as to the motive for A.Y.'s false accusation it could not be used to corroborate the complainant's testimony (at paragraphs 40 to 43).

## Prior Consistent Statements as Circumstantial Evidence:

In **R. v. Khan**, [2017] 0.J. No. 745 (C.A.), the accused, a police officer, was convicted of the offence of sexual assault. The complainant was a prisoner the accused was transporting to a police station. When the complainant arrived at the police

station, another officer told the complainant that she would be searching her. The complainant said: "I've been searched three fucking times. How many times am I going to be searched?"

The trial judge ruled that this statement was admissible as "a spontaneous utterance and as a prior statement to assist the court with the ultimate credibility of [the complainant]." The trial judge also indicated that the statement was admissible under the principled approach to the hearsay rule.

The Ontario Court of Appeal held that because the complainant was able to give a "full account of events" the "necessity component of the principled approach to hearsay is not satisfied" (at paragraph 23).

The Court of Appeal noted, at paragraph 30, that as narrative, "prior consistent statements carry no weight." However, the Court of Appeal also pointed out that if "the circumstances surrounding the making of the prior consistent statement are such that the statement assists in assessing the reliability and credibility of a witness's in-court testimony" this gives the "prior consistent statements admitted as 'narrative' a more substantive use...This is referred to as narrative as circumstantial evidence" (at paragraph 31).

The Ontario Court of Appeal concluded that the trial judge had "properly placed the prior consistent statement on the scale in assessing the credibility of the complainant's in-court testimony by considering the circumstances in which she made her initial complaint" (at paragraph 44).

#### CONCLUSION

The principled approach to the admissibility of hearsay evidence, as formulated by the Supreme Court of Canada, allows for the introduction of hearsay evidence in a potentially broad context. The recent decision of the Ontario Court of Appeal in Khan, in which reference was made to narrative evidence as circumstantial evidence, illustrates this point. However, the same Court's decision in **B.Z.** illustrates that despite the Supreme Court of Canada's willingness to allow for prior consistent statements to be admitted (see R. v. B.(K.G.), [1993] 1 S.C.R. 740 and **R. v. U.(F.J.)**, [1995] 3 S.C.R. 764); great caution in their use is still warranted. Interestingly, in **B.Z.**, the Court of Appeal indicated that the appeal raised "the often vexing question of the evidentiary use that can be made of a complainant's prior consistent statement."



## LA CHRONIQUE INFORMATIQUE

Juge Gary Cohen Cour provinciale de Colombie-Britannique

Si vous êtes d'avis que mes articles sont souvent truffés de mises en garde au sujet des défaillances des ordinateurs dont on a omis de faire les sauvegardes et d'autres désastres liés à internet, vous ne serez pas surpris du contenu du présent article. Aujourd'hui, celui-ci porte sur les risques liés à « l'internet des objets ».

L'internet des objets fait référence à tous les appareils connectés à votre réseau sans fil domestique, autre que vos ordinateurs, vos téléphones ou vos tablettes.

Je parle d'appareils tels les téléviseurs intelligents, les caméras de sécurité, les moniteurs pour bébés, les appareils d'éclairage, les serrures de portes, les thermostats, les appareils à commande vocale et les tentures à commande électrique. Mais avant tout, je parle de votre modem Wi-Fi, l'appareil à la base de votre réseau domestique sans fil.

Tout appareil pour lequel on peut trouver le mot de passe par défaut sur internet peut facilement être piraté; si cet appareil est Wi-Fi, il peut facilement être piraté sans fil. Lorsque cet appareil est connecté à votre réseau sans fil, il compromet les données de votre ordinateur ainsi que votre domicile. Je ne dramatise pas.

Il est important de ne pas ouvrir de courriels suspects, d'installer toutes les mises à jour logicielles et de faire des sauvegardes.

> Vous pouvez faire des recherches sur internet pour trouver des exemples qui expliquent en quoi c'est un risque sérieux, mais brièvement, un pirate peut utiliser un mot de passe par défaut pour pirater votre réseau domestique ce qui lui donnera accès à tout ordinateur qui y sera connecté. Cela compromet vos données.

Ainsi, il pourrait mettre hors service un système d'alarme relié à internet, déverrouiller une serrure reliée également à internet, et se promener dans votre domicile sachant que vous êtes absents puisqu'il a visionné vos caméras de sécurité connectées elles aussi à internet. De toute évidence, il s'agit du pire scénario envisageable, mais cela est aussi la nouvelle réalité alors que nous abordons l'ère de l'internet des objets.

Avant que je vous tétanise par la peur de la technologie internet, je voudrais ajouter que j'ai connecté, sans crainte, certains de ces objets à mon réseau domestique et que vous pouvez en faire tout autant; à la condition que vous respectiez les bons protocoles de mots de passe. Il suffit de faire usage de mots de passe complexes au moment de l'installation et de changer régulièrement les mots de passe.

Cette recommandation s'applique aussi à toute forme de systèmes d'accès sans clé même s'ils ne sont pas reliés à internet. Ceci est particulièrement important pour les immeubles à appartements dont l'accès est contrôlé par un clavier numérique. Ces derniers ont aussi un mot de passe par défaut qui doit être changé sans quoi la sécurité de votre édifice est à risque.

En terminant, j'aimerais ajouter un bref commentaire sur le récent virus informatique qui s'est répandu à travers le monde et s'est attaqué aux hôpitaux, aux compagnies et aux ordinateurs personnels. Ce virus verrouillait les ordinateurs et demandait une rançon pour les déverrouiller. Pour éviter ce type de virus, il est important de ne pas ouvrir de courriels suspects, d'installer toutes les mises à jour logicielles et de faire des sauvegardes. Ce virus est encore en circulation, mais il peut devenir pratiquement sans danger en utilisant un bon protocole de sauvegarde.



## TECHNOLOGY CORNER



Provincial Court of British Columbia

If it seems to you that my columns are often full of warnings about computer failures with no backups or other internet disasters, you will not be surprised by the content of this article. Today I am writing to you about the risks created by the "internet of things".

The internet of things includes anything connected to your home network by Wi-Fi other than computers, phones or tablets.

I am talking about devices like smart TVs, security cameras, baby monitors, lights, door locks, thermostats, voice activated devices, and automated drapes. Most importantly, I also include your Wi-Fi modem itself; the device that creates your home Wi-Fi network.

Any device that has a stock password published on the internet may easily be hacked; if that device is Wi-Fi, then it may easily be hacked wirelessly. When these devices are connected via your Wi-Fi, they put your computer data and your very home at risk. I am not being dramatic.

You can search the internet for examples of why this is such a serious risk, but, briefly, a hacker can use a device's stock password to hack your home network which will allow access to any computing devices which are also connected to the same network. That puts your data at risk.

Alternatively, they could shut down an internet connected alarm system, unlock the internet connected door lock, and walk into your home knowing you are not there because they used your internet connected cameras to watch you leave. This is obviously a worst-case scenario but it is also the new reality as we enter the age of the internet of things.

Before I leave you paralyzed by IT fear, I should add that I have, without worry, installed a number of these devices on my home network and you may do so too; so long as you follow good password protocols. Just set up complex passwords during device installation and change all passwords periodically.



In order to avoid these sorts of computer viruses, remember not to open suspect emails, to install all computer updates, and to keep your devices backed up.



This advice also applies to many forms of keyless entry pads even if not internet connected. This is of particular importance for apartment building front-door keypads. They too have stock passwords that must be changed or your entire building is at risk.

I wanted to end with a quick note on the computer virus that went around the world recently and took down hospitals, companies and private computers. It was a virus that locked computers and demanded ransom to unlock them. In order to avoid these sorts of computer viruses, remember not to open suspect emails, to install all computer updates, and to keep your devices backed up. This particular virus is still out there and still being passed around but it can be rendered practically harmless by having a good backup protocol.

## HOMMAGE À NOTRE HISTOIRE : LA COLLECTION DE TOGES AU PALAIS DE JUSTICE DE WINDSOR

Juge Martha Zivolak Cour de justice de l'Ontario (directrice de l'ACJCP pour l'Ontario)

Le juge Douglas Phillips, siégeant depuis de nombreuses années à la Cour de Justice de l'Ontario à Windsor, se rend au palais de justice, en général, bien avant l'aube. Un matin de printemps, en 2003, il arpente les aires réservées au public, là où se trouvent dix des douze salles d'audience. Le palais de justice n'a alors pas plus de trois ans et environ 250 000 personnes le fréquentent chaque année. L'immeuble semble large, avec ses murs extérieurs habillés de vitrage.

Du côté nord, se déploie une vue exceptionnelle sur l'historique Rivière Détroit, laquelle sert de frontière entre le Canada et les États-Unis. Du côté sud, le palais de justice surplombe une esplanade aménagée il y a plus de deux cents ans, au bout de laquelle se situe l'Hôtel de Ville, qui un jour, au début des années 1800, servit de baraquement militaire lors des batailles pour repousser les raids des Fenians. À moins d'un jet de pierres, on aperçoit les sites des cinq immeubles ayant servi à abriter les anciens palais de justice. Nous sommes ici, entourés d'histoire.

En 2003, les couloirs du palais de justice représentent des centaines de milliers de pieds carrés de murs nus. Que faire, se demande le juge Phillips? Puisant dans sa créativité et sa détermination, ces murs se sont alors transformés en canevas sur lequel le juge Phillips imagina, d'une manière métaphorique, peindre 160 ans de l'histoire judiciaire et du palais de justice.

Il élabora son plan. À première vue, cela s'annonçait très simple: dresser la liste de tous les juges ayant siégé dans les cours de Windsor depuis sa fondation en 1858. Cependant, cela se révèlera un peu plus complexe, comme le juge Phillips (qui entend des causes criminelles et familiales) allait l'apprendre.

Les recherches sur Internet se sont avérées peu utiles. En définitive, ce sera un long et sinueux parcours bardé de détours inattendus à travers des milliers et des milliers de microfiches à la bibliothèque publique et de multiples visites aux cimetières et dans les archives poussiéreuses de vieilles églises. Des centaines de photographies anciennes ont nécessité des retouches professionnelles, des agrandissements et des encadrements, mais le juge Phillips était déterminé!

Aujourd'hui, 14 ans plus tard, avec l'aide de l'Association des juges de l'Ontario, de la Fondation du droit de l'Ontario, de la Essex Law Association et du Barreau, 43 vitrines aux pourtours de bois vernis (4' x 8 ') exposent plus de 400 photographies, des articles de journaux et les plans du palais de justice. Cinq jours par semaine, l'exposition permanente est accessible au public, mais le juge Phillips n'avait pas dit son dernier mot!

Une collection de toges portées par les juges et les avocats de l'Ontario depuis les 75 dernières années constitue la touche finale. Quinze toges originales, chacune faite sur mesure par des professionnels, habillent des mannequins grandeur nature. Quatre sont véritablement historiques.

L'ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, Brian Dickson, était l'un des juges majoritaires dans l'affaire du Rapatriement de la Constitution en 1981 qui a mené à la conférence historique des premiers ministres, où le Procureur général de l'Ontario, Roy McMurtry a brisé l'impasse entre le ministre fédéral de la Justice de l'époque, Jean Chrétien, et le Procureur général de la Saskatchewan, Roy Romanow, en élaborant le célèbre « Accord de la cuisine » qui facilitera le rapatriement de la Constitution. Plus tard, en 2003, le juge McMurtry, alors juge en chef, a présidé la célèbre affaire portant sur l'égalité des époux au sein du mariage. Les toges de ces deux juges en chef font partie de la collection.

Aucun autre palais de justice au pays ne peut se vanter de présenter une telle collection historique. Au nom de l'ACJCP, nous tenons à rendre hommage au travail du juge Phillips dans la création de cette exposition et du bagage historique qu'elle représente.



Ci-haut et ci-dessous, deux vitrines exposent les biographies de certains membres de la magistrature. Above and below photographs two cabinets depicting various judicial biographies.







Ces deux vitrines rappellent l'histoire de certains anciens palais de justice de Windsor. These two cabinets above depict the history of some of Windsor's historic courthouses.



La plaque située à l'entrée, au premier étage du palais de justice de Windsor, invitant le public à visiter la collection historique permanente.

The above is the marquis located on the first floor entry to the courthouse, greeting the public, and alerting them to the permanent historical exhibition at the Windsor Courthouse.



Une partie du corridor accessible au public où l'on peut voir deux des vitrines en bois.

Showing a portion of the public hallway with two of the wood cabinets.



Justice Martha Zivolak, Ontario Court of Justice (and CAPCJ director from Ontario)

## **CELEBRATING OUR HISTORY:** THE ROBE DISPLAY AT THE COURTHOUSE IN WINDSOR

Justice Douglas Phillips, a long-serving judge of the Ontario Court of Justice at Windsor, is typically at his Courthouse before dawn. One spring morning in 2003, he was roaming the public waiting areas of the courthouse floors where ten of the court's twelve courtrooms are located. The Courthouse building was less than three years old that year and about 250,000 people entered it annually. The building loomed large, with its exterior wall encased in glass.

Looking north, there was a panoramic vista of the historic Detroit River which serves as the Canada/US border. Turning south, the Courthouse overlooked a two hundred year old esplanade to City Hall Square, that once served as a military barracks to fend off Fenian raids in the early 1800's. Within a "stone's throw" was the sites of the Courthouse's five predecessor buildings. History was all about.

In 2003, the hallways of the Courthouse can be described as hundreds of thousands of square feet of bare wall. What to do, wondered Justice Phillips? Given his creativity and determination these walls became the canvass upon which Justice Phillips came to metaphorically paint 160 years of judicial and Courthouse history.

Justice Phillips set out his plan. At first, it seemed so simple: create a list of all of the judges who had served the courts in Windsor since its founding in 1858 until now. However, it was not so simple, as Justice Phillips (who presides in family and criminal cases) was to learn.

Internet searches were of little help. It turned out to be a long and winding road with many unexpected twists and turns through miles and miles of microfiche searches at the public library and many visits to cemeteries and to dusty old church archival records. Hundreds of old photographs required professional refinishing and enlargement and framing had to be done as well, but Justice Phillips was determined!

Now, 14 years later and with the support of the Association of Ontario Judges, the Ontario Law Foundation, the Essex Law Association and the private bar, there are 43 burnished wooden cabinets (4 x 8 feet) containing over 400 photographs, newspaper articles and courthouse blueprints. Open five days a week, the entire permanent exhibition is available for the public, but Justice Phillips was not finished yet.

The display of judicial and counsel robes in Ontario over the last 75 years was the final leg of the journey. Fifteen original robes - each professionally tailored - have been fitted to full size mannequins. Four are truly historic.

Former Supreme Court of Canada Chief Justice Brian Dickson joined the majority in the 1981 Constitutional Patriation case which prompted the historic First Ministers' conference where Ontario Attorney General Roy McMurtry broke the impasse with then federal Minister of Justice Jean Chretien and Saskatchewan Attorney General Roy Romanow, by crafting the so called "Kitchen Accord" which facilitated patriation of the constitution. Later in 2003, Chief Justice McMurtry, as he became, presided over the landmark marriage equality case. The robes of both Chief Justices are part of the collection.

No other Courthouse in the country can boast such an historic collection. On behalf of CAPCJ, we celebrate the work done by Justice Phillips in creating this display and the history it represents.







de la Cour suprême du Canada, Brian The original robes fitted to mannequin of the former Chief Justice of the Supreme Court of Canada Brian Dickson.



Les housses de toges pour les conseillers de la Reine (bourgogne), les juges (verte) et les avocats (bleue). Robe Bags-Queens Counsel (Burgundy); Judiciary (Green) and Barrister (Blue).



Le juge Phillips montrant six des quinze toges sur mannequins (incluant la toge de cérémonie de la Cour suprême du Canada).

lustice Phillips shown with six of the fifteen robed mannequins (shown to include the ceremonial robes of the Supreme Court of Canada).



La collection de toges, dans l'attente des fonds nécessaires à l'achat et l'installation d'une vitrine permanente dans les aires accessibles au public du palais de justice.

La collection historique de toges des juges et des avocats, comprenant notamment les toges originales du juge en chef Brian Dickson, celle du juge en chef de l'Ontario Roy McMurtry, du juge en chef adjoint Dennis O'Connor et d'autres. Voir également les toges de cérémonie de la Cour suprême du Canada.

The existing collection of Robes, awaiting the funding resources for a permanent Glass Cabinet in the public areas of the Courthouse. The historic judicial and legal robes collection: including the original robes of Chief Justice Brian Dickson; Ontario Chief Justice Roy McMurtry; Associate Chief Justice Dennis O'Connor and others. See also the ceremonial robes of the Supreme Court of Canada.



**NOTES DE LECTURE** BY THE BOOK



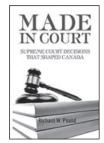
Juge Gilles Renaud Cour de justice de l'Ontario Justice Gilles Renaud

#### MADE IN COURT

Supreme Court Decisions that Shaped Canada Richard W. Pound Fitzhenry and Whiteside, 2014, Markham, Ontario

D'entrée de jeu, force est d'admettre qu'il ne s'agit pas d'un titre qui vient de paraître; de plus, il est question de dossiers qui ne sont pas du ressort quotidien des juges de nomination provinciale; enfin, il s'agit de cinquante dossiers que tout juge se doit de connaître du bout des doigts! Ainsi, je suis d'avis que tous les abonnés à ce journal ont le devoir de bien retenir les enseignements que nous offre la Cour Suprême du Canada en rapport aux moult questions épineuses que Me Pound étudie avec une main de maître.

Relevons à titre d'exemple le chapitre 3 qui jette un éclairage fort utile sur la question de la discrimination en rapport à la race dans le cadre d'un débit de bière. Les commentaires de Me Pound à ce sujet sont très utiles afin de bien comprendre à la foi l'enjeu et le sort de ce procès. Par ailleurs, les juges vont tirer grand profit à revoir ce chapitre (et, partant, tous les autres), car il nous laisse voir sans ambages de qu'elle façon envisager une guestion controversée en laissant voir une « neutralité » évidente et, sur le fond, la réalité d'une



approche équitable et juste. Le chapitre 15, en rapport au jugement Doucet-Boudreau, de notre savant collègue le juge Arthur Leblanc de la Cour Supérieure de la Nouvelle-Ecosse, nous offre les mêmes avantages: une grille d'analyse sans faille au moyen de laquelle évaluer les griefs de parties tout en jugeant du bien-fondé des jugements antérieurs.

Au demeurant, la plupart des juges se font dire lors de leur assermentation qu'ils doivent lire les grands

jugements de leur plus haute Cour - Made in Court est le véhicule tout désigné pour réaliser cet objectif, car un juriste hors pair nous livre ceux-ci au moyen de sommaires fort bien réussis qui permettent à la lectrice de bien saisir les courants de la jurisprudence d'hier et les jalons des procès qui seront débattus devant nous demain et après-demain.

Un achat incontournable. Je regrette seulement de ne pas avoir reçu ce livre en cadeau en 1995 lorsque j'ai prêté serment, mais je compte l'offrir en cadeau à mes nouveaux collèques dès lors...

## National Programs | Programmes nationaux Looking Ahead | Perspectives

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2017 and 2018. For the most up-to-date information on our programs, please visit the NJI's website at **nji-inm.ca**.

Pour vous aider à planifier, c'est avec plaisir que nous vous présentons quelques colloques pour 2017 et 2018. Pour l'information la plus récente sur nos programmes, veuillez visiter le site Web de l'INM à nji-inm.ca.

- CAPCJ National Education Conference and AGM / Conférence nationale de formation et AGA de l'ACJCP September 25-29 / 25 au 29 septembre 2017 B/SI
- Newly Appointed Provincial and Territorial Judges' Skills Seminar / Colloque sur les habiletés à l'intention des juges provinciaux et territoriaux nouvellement nommés

November 19-24 / 19 au 24 novembre 2017 E

- Assessing and Building Intercultural Competence / Évaluer et améliorer la compétence interculturelle January 24-26 / 24 au 26 janvier 2018 E
- Family Law Seminar: Financial and Property Issues / Colloque en droit de la famille : les questions financières et de biens

February 7-9 / 7 au 9 février 2018 B/SI

The Art and Craft of Judging: Your "Sophomore Years" / L'art de juger : vos « années charnières »

February 26 – March 2, 2018 / 26 février au 2 mars 2018 B/SI

 Survive and Thrive: Optimizing Judicial Productivity and Well-Being / Survivre et prospérer : maximiser la productivité et le bien-être

March 6-9, 2018 / 6 au 9 mars 2018 B/SI

- Science in the Courtroom: The Web, Nets & Bots— Everything You Need to Know About Emerging Technologies / La science dans la salle d'audience : Le Web, le Net et les robots – tout ce qu'il y a à savoir sur les nouvelles technologies March 14-16 / 14 au 16 mars 2018 B/SI
- Oral Judgments / Rendre jugement séance tenante April 11-13 / 11 au 13 avril 2018 E
- Judging Alone in Small Communities / L'art de juger seul dans de petites collectivités

May 16-18 / 16 au 18 mai 2018 B/SI

 Communication Skills in the Courtroom / Les habiletés de communication en salle d'audience October 23-26 / 23 au 26 octobre 2018 E

 Judges and Jails: The Realities of Incarceration / Les juges et l'univers carcéral : les réalités de l'incarcération

October 28 – November 2 / 28 octobre au 2 novembre 2018 E

B/SI Bilingual with simultaneous interpretation / Bilingue avec interprétation simultanée E English / anglais

#### Registration Process / Processus d'inscription

To confirm your participation, you must complete the registration form available online. Please follow the internal process within your Court to receive the necessary approval to attend an NJI program. | Pour confirmer votre participation, veuillez remplir le formulaire d'inscription disponible à partir du site Web de l'INM. Veuillez vous assurez de suivre le processus interne de votre cour pour recevoir l'approbation nécessaire pour participer à un programme de l'INM.

For more information, visit NJI online. / Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web de l'INM à **nji-inm.ca** 



**NOTES DE LECTURE** BY THE BOOK



Juge Gilles Renaud Cour de justice de l'Ontario Justice Gilles Renaud

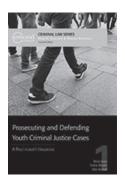
### PROSECUTING AND DEFENDING YOUTH CRIMINAL JUSTICE CASES A PRACTITIONER'S HANDBOOK

#### Brock Jones, Emma Rhodes and Mary Birdsell Emond, Toronto, 2016

I was guite interested in this text when I became aware of the Table of Contents, and I am now in a position to state that it represents one of the most valuable additions to the bookshelves of members of the judiciary over the last decade and possibly the best text on the subject of youth justice in my career. Prosecuting and Defending Youth Criminal Justice Cases A Practitioner's Handbook includes 14 chapters that address in depth and with remarkable breadth of analysis some of the most difficult

issues that confront the Bench (and, of course, the Bar) notably the under-studied subject of best to address a child witness in order to permit he or she to provide a candid and credible account, as seen at pages 179-184. Obviously, the authors were addressing the advocates in setting out their advice but the fact remains that in so doing, they have included many insights into child psychology that the judiciary will ignore at its peril. In addition, I commend the discussion of "extrajudicial measures" at pages 125 to 140 and the inadequately understood theme of pre-trials, at pages 157-167.

In addition, I commend highly the discussion at Chapter 11 entitled "Post-Finding of Guilt Considerations" and the next, "Privacy Rights, Publications Bans, and Youth Records". The co-authors are to be congratulated for their quite



valuable contributions to our understanding of access periods and for their concluding chapter addressing the thorny issue of youth involved in Child Welfare and Criminal Justice Systems. Although I have often taken sinful pride in knowing obscure elements of the legislation and case law, I confess that I now know a legion of such examples, literally multiplying my store of knowledge. Such valuable information is too important to ignore and certainly, it would be foolish to not study fully these 448 pages as

they contain references to learned articles, judgments and research papers, not to mention lists of issues and questions too important to overlook.

In summary, this is probably the best book on the subject available today for practitioners but it is as well a great repository of information and guidance for judges. In the final analysis, allow me to state that the co-authors have blended skillfully a number of major themes that bedevil our work on a daily basis, and have made useful and abundant reference to academic materials, leading to a wealth of thoughtful observations, the whole being augmented by reason of a thorough thematic structure that promotes ease of understanding. Although not written for judges, it remains a quite valuable research tool and blueprint for justice in the trials of such difficult cases.

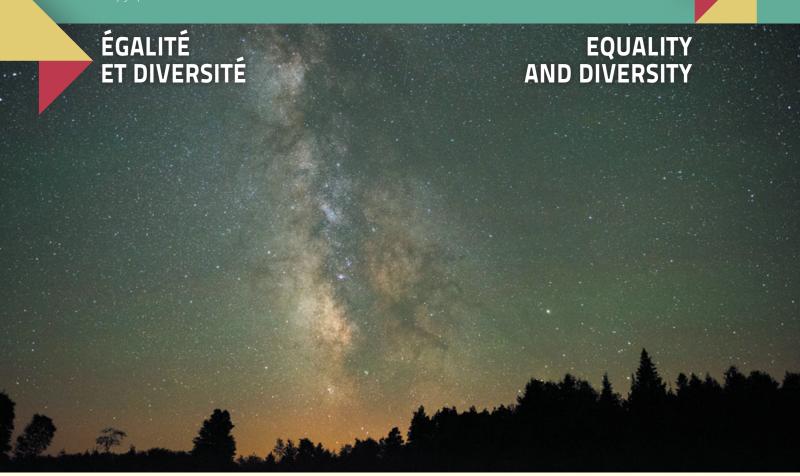
## **CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES** L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES



COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMMITTEE CO-CHAIR /CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
Conference 2016 – British Columbia	Judge Mayland McKimm Provincial Court of British Columbia 3001 – 27 Street Vernon, BC V1T 4W5 Tel / Tél. 250 549-5457 Fax / Télécopieur 250 549-5621	<b>Judge Mayland McKimm</b> President / Président
<b>Conference 2017</b> – Prince Edward Island	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. 867 873-7604 Fax / Télécopieur 867 873-0203	Judge Robert Gorin 1ª Vice-President / 1ªr Vice-président
Conference 2018 – Québec	Juge Marco LaBrie Cour du Québec Chambre criminelle et pénale Palais de justice de Longueuil 1111, boul. Jacques-Cartier Est, bureau R-129 Longueuil, QC J4M 2J6 Tel / Tél. 450 646-4057 Fax / Télécopieur 450 646-6204	Juge Marco LaBrie 2 <sup>nd</sup> Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-président
<b>Conference 2019</b> – Alberta	Judge Danielle Dalton Provincial Court of Alberta Family and Youth Division 6th Floor North, Law Courts 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, AB T5J 0R2 Tel, 7 T6L, 780 427-0001 Fax / Télécopieur 780 884-8047	Judge Danielle Dalton 3 <sup>rd</sup> Vice-President / 3 <sup>s</sup> Vice-présidente
C.A.P.C.J. Handbook Manuel de l'A.C.J.C.P.	Juge Jacques A. Nadeau Cour du Québec Chambre de la jeunesse de Montréal 410, rue Bellechasse, bureau 4-183 Montréal, QC HZS 1X3 Tel / Tél. : 514 495-5803 Fax / Télécopieur : 514 940-2483	Juge Jacques A. Nadeau Secretary / Secrétaire
Communications Committee Comité des communications	Judge Robert Gorin Territorial Court of the Northwest Territories P.O. Box 550 4903 – 49th Street Yellowknife, NT X1A 2N4 Tel / Tél. 867 873-7604 Fax / Télécopieur 867 873-0203	Judge Robert Gorin 1st Vice-President / 1st Vice-président
Electronic Communications Communications électroniques	Judge Gary Cohen Provincial Court of British Columbia 14340 - 57 <sup>th</sup> Avenue Surrey, BC V3X 1B2 Tel / Tél. 604 572-2300 Fax / Télécopieur 604 572-2301	Judge Robert Gorin 1st Vice-President / 1er Vice-président
<b>Judges' Journal</b> Journal des juges	Juge Brigitte Volpé Cour provinciale du Nouveau-Brunswick P.O. Box 5001 Suite 235, Carrefour Assomption 121, rue de l'Église Edmundston, NB E3V 3L3 Tel / Tél. 506 735-2026 Fax / Télécopieur 506 735-2396 Judge Ross Green Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 Tel / Tél. 306 786-1400 Fax / Télécopieur 306 786-1422	Judge Robert Gorin 1ª Vice-President / 1ª Vice-président
Electronic Newsletter Bulletin d'information électronique	Judge Mary Kate Harvie Provincial Court of Manitoba 5th Floor - 408 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P9 TeI/Tél: 204 945-3461 Fax/Télécopieur: 204 945-0552	Judge Robert Gorin 1st Vice-President / 1er Vice-président
<b>National Education</b> Formation	Judge Robin Finlayson Provincial Court of Manitoba 5" Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel, 7 fel. 204 945-3912 Fax / Télécopieur 204 945-0552 Justice Martha Zivotak Ontario Court of Justice 45 Main Street East Hamilton, ON L8N 2B7 Tel / Tél. 905 645-5315 Fax / Télécopieur 705 645-5373	Judge Danielle Dalton 3 <sup>rd</sup> Vice-President / 3 <sup>rd</sup> Vice-présidente
Atlantic Education Formation de l'Atlantique	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215, Water Street St. John's, NL A1C 6C9 Tel/Tél. 709 729-4246 Fax / Télécopieur 709 729-6272	Judge Danielle Dalton 3ª Vice-President / 3ª Vice-présidente
Prairies & Territories Education Formation des Prairies et Territoires	Judge Marlene L. Graham The Provincial Court of Alberta Criminal Division Calgary Court Centre Suite 1903-S, 601 – 5 St. S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. 403 297-3156 (w) 403 297-2113 [dir.] 403 297-5287 Fax / Télécopieur 403 818-5590	Judge Danielle Datton 3ª Vice-President / 3ª Vice-présidente

COMMITTEE / COMITÉ	COMMITTEE CHAIR / PRÉSIDENT DU COMITÉ COMMITTEE CO-CHAIR /CO-PRÉSIDENT DU COMITÉ	RESPONSIBLE MEMBER / MEMBRE RESPONSABLE
National Judicial Institute Representative	Judge Lee Ann Martin Provincial Court of Manitoba	Judge Danielle Dalton 3rd Vice-President /
Représentant de	5th Floor – 408 York Avenue	3º Vice-présidente
l'Institut national de la magistrature  New Judges Education	Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : 204 945-3461	
	Fax / Télécopieur : 204 945-0552	Judge Danielle Dalton
Program	Juge Thierry Nadon Cour du Québec	3 <sup>rd</sup> Vice-President /
Séminaire de formation des nouveaux juges	Palais de Justice de Montréal 1 Notre Dame Est	3º Vice-présidente
	Montréal, QC H2Y 1B6 Tel / Tél. : 514-393-2581	
	Fax / Télécopieur : 514-228-0489	
<b>Compensation</b> Rémunération	Judge John Maher Provincial Court of Alberta	Judge David Walker Past President /
	Courthouse	Président sortant and/et
	Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5	Juge Marco LaBrie
	Tel / Tél. : 780 464-0114 Fax / Télécopieur : 780 449-1490	2 <sup>nd</sup> Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-président
Judicial Ethics Committee Comité sur la déontologie judiciaire	Judge Christine Harapiak	Juge Marco LaBrie
	Provincial Court of Manitoba 114 River Avenue West	2 <sup>nd</sup> Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-président
	Dauphin, MB R7N 0J7 Tel / Tél. : 204 662-2086	,
	Fax / Télécopieur : 204 622-2099	
Judicial Independence	Judge Derek Redman Provincial Court of Alberta	Judge Danielle Dalton 3rd Vice-President /
Comité sur l'indépendance judiciaire	Court House	3º Vice-présidente
	320 – 4 <sup>th</sup> Street S. Lethbridge, AB T1J 1Z8	
	Tel / Tél. : 403 381-5275 Fax / Télécopieur : 403 381-5772	
Committee	Judge Larry Anderson	Juge Marco LaBrie
on the Law Comité sur le droit	Provincial Court of Alberta 5th Floor, Law Courts (North)	2 <sup>nd</sup> Vice-President / 2 <sup>e</sup> Vice-président
Connice our te uruit	1A Sir Winston Churchill Square	2 vice-president
	Edmonton, AB T5J 0R2 Tel / Tél. : 780 427-7817	
	Fax / Télécopieur : 780 422-9736	Indua Mandan 234 127
Equality and Diversity Égalité et diversité	Juge Mélanie Roy Cour du Québec	Judge Mayland McKimm President / Président
	Palais de Justice de Longueil 1111, boulevard Jacques-Cartier Est	
	Longueuil QC J4M 2J6	
	Tel / Tél. : 450 646-4038 #61222 Fax / Télécopieur : 450-646-4659	
Access to Justice	Juge Jean-Pierre Archambault	Judge Mayland McKimm
Committee Comité sur l'accès à la	Civil Co-chair Cour du Québec	President / Président
justice	Palais de justice de Laval 2800, boul. St-Martin Ouest #2.08F	
	Laval, QC H7T 2S9	
	Tel / Tél. : 450 686-5035 Fax / Télécopieur : 450 680-6209	
	Judge Timothy J. Killeen	
	Criminal Co-chair Provincial Court of Manitoba	
	5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9	
	Tel / Tél. : 204 945-7137	
	Fax / Télécopieur : 204 945-0552  Justice Romuald Feliks Kwolek	
	Family Co-chair	
	Ontario Court of Justice Sault Ste.Marie Courthouse	
	426 Queen St. E. Sault Ste.Marie ON P6A 6W2	
	Tel / Tél. : 705 945-8000 483	
Liaison with Judicial and	Fax / Télécopieur : 705 945-9213  Juge Jacques A. Nadeau	Juge Jacques A. Nadeau
Legal Organizations Liaison avec les organismes judiciaires et juridiques	Cour du Québec Chambre de la jeunesse de Montréal	Secretary / Secrétaire
	410, rue Bellechasse	
	Bureau 4-183 Montréal, QC H2S 1X3	
	Tel / Tél. : 514 495-5803 Fax / Télécopieur : 514 940-2483	
Judicial Counselling	Judge Wayne Gorman	Juge Jacques A. Nadeau
Programme de consultation pour la	Provincial Court of Newfoundland and Labrador	Secretary / Secrétaire
magistrature	Court House Box 2006	
	Corner Brook, NL A2H 6J8	
	Tel / Tél. : 709 637-0162 Fax / Télécopieur : 709 637-2656	
History Project	Juge Céline Gervais	Judge David Walker
Projet sur l'historique	Cour du Québec Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield	Past President / Président sortant
	180, rue Salaberry Ouest Salaberry-de-Valleyfield, Qc J6T 2J2	
	Jalabelly-ue-valleylielu, QC JOT ZJZ	
	Tel / Tél. : 450 370-4024	
Educational Trins	Tel / Tél. : 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010	lustice
<b>Educational Trips</b> Voyages éducatifs	Tel / Tél.: 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010  Justice Joseph de Filippis Ontario Court of Justice	Justice Joseph De Filippis
	Tel / Tél.: 450 370-4024 Fax / Télécopieur : 450 370-4010 Justice Joseph de Filippis	





LE COMITÉ ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ DE L'ACJCP : UN BREF HISTORIQUE DU PILIER DE L'ACJCP EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Juge Nancy Flatters Cour provinciale de l'Alberta

THE JUDICIAL APPLICATION 20-21

Judge Nancy Flatters Provincial Court of Alberta

À LA FONCTION DE JUGE Juge Anne S. Derrick Cour provinciale de Nouvelle-Écosse

LE PROCESSUS DE CANDIDATURE

**PROCESS** Judge Anne S. Derrick, The Provincial Court of Nova Scotia

A TRAILBLAZER FOR EQUALITY

L'ÉTIQUETTE TRANSGENRE DANS LA SALLE D'AUDIENCE Juge Christine Gagnon Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

TRANSGENDER ETIQUETTE 24-25 IN THE COURTROOM Judge Christine Gagnon Territorial Court of the Northwest Territories

THE CAPCJ EQUALITY AND DIVERSITY COMMITTEE:

A SHORT HISTORY OF CAPCJ'S PILLAR FOR EQUALITY AND DIVERSITY

**ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ :** 26-27 UN PIONNIER AU SEIN DE LA MAGISTRATURE

AND DIVERSITY ON THE BENCH Juge Ann Marie MacInnes Cour provinciale de Nouvelle-Écosse Judge Ann Marie MacInnes Provincial Court of Nova Scotia

**VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE CANADIEN** Juge Donna Scott Cour provinciale de Saskatchewan

TRUTH AND RECONCILIATION WITHIN THE CANADIAN JUSTICE SYSTEM Judge Donna Scott Provincial Court of Saskatchewan

**EQUAL ON THE BENCH? ÉGALES SUR LE BANC?** 30-31 Juge Brigitte Volpé Judge Brigitte Volpé Cour provinciale du Nouveau-Brunswick Provincial Court of New Brunswick

UN PETIT MOT DU COMITÉ ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ.... Juge Mélanie Roy, présidente du Comité Égalité et Diversité

Cour provinciale du Québec

A WORD FROM THE EQUALITY 34-35 AND DIVERSITY COMMITTEE... Judge Mélanie Roy, Chair of the Equality and Diversity Committee Provincial Court of Québec